

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 16

Economie et finances.

I. — CHARGES COMMUNES

Rapporteur spécial : M. Henri TOURNAN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguëlle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : **2582** et annexes, **2585** (tomes I à III et annexe 18) et in-8° **685**.

Sénat : **65** (1972-1973).

Lois de finances. — *Economie et Finances (Ministère de l').*

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
TITRE PREMIER. — <i>La dette publique</i>	5
A. — Les facteurs de baisse.....	5
B. — Les facteurs de hausse.....	12
TITRE II. — <i>Les pouvoirs publics</i>	17
TITRE III. — <i>Les moyens des services</i>	19
A. — Les mesures générales intéressant la fonction publique.....	19
B. — Quelques mesures relatives à l'administration.....	21
C. — Questions diverses	27
TITRE IV. — <i>Les interventions publiques</i>	31
A. — Les interventions politiques et administratives	31
B. — L'action internationale	31
C. — L'action économique	35
D. — L'action sociale	41
TITRE V. — <i>Les investissements exécutés par l'Etat</i>	47
A. — Les dotations en capital au profit des entreprises publiques.....	47
B. — Le tourisme	48
C. — La décentralisation administrative.....	56
D. — Le programme civil de défense.....	57
E. — L'équipement administratif	58
F. — Le Fonds d'action conjoncturelle.....	60
TITRE VI. — <i>Les subventions d'investissement accordées par l'Etat</i>	61
A. — Les entreprises industrielles et commerciales.....	61
B. — Le logement et l'urbanisme.....	68
ANNEXES	71

Mesdames, Messieurs,

Pour 1973, le budget des Charges communes atteindra 60.335 millions de francs.

Il représentera 29,2 % du total du budget général.

Par rapport à l'année précédente, il progresse de 14,3 %. Mais ce taux global n'a pas grande signification pour un budget dont le moins qu'on puisse en dire est qu'il manque d'unité : une addition de dépenses qui intéressent plusieurs départements ministériels à la fois — les « chapitres-réservoirs », ainsi que les dénomme la Cour des Comptes, éclatent en cours d'année pour alimenter des chapitres spécifiques des ministères dépensiers — et aussi de dépenses qu'on s'étonne d'y voir figurer puisqu'elles ne concernent qu'un seul ministère — lequel n'est pas celui des Finances.

Les chiffres du fascicule budgétaire ont été affectés, à l'Assemblée Nationale, par trois amendements :

— le premier relatif à l'amélioration des rentes viagères (25 millions) ;

— le deuxième ouvrant au Fonds national de solidarité une subvention supplémentaire de 4 millions de francs au profit du B. A. P. S. A. ;

— le troisième supprimant aux équipements administratifs une autorisation de programme de 2,5 millions de francs et un crédit de paiement de 500.000 F pour gager, partiellement, la majoration du programme d'adaptation de l'industrie des pêches maritimes au budget de la marine marchande.

Compte tenu de ces modifications, la répartition des dotations se présente de la manière suivante.

TITRES	LOI de finances pour 1972.	PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1973			VARIATIONS en pourcentage.
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)					
A. — Crédits de paiement.					
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	12.592.986.981	+ 3.162.626.702	»	15.755.613.683	+ 25,1 %
II. — Pouvoirs publics.....	441.195.647	+ 4.984.689	+ 90.057.797	536.238.133	+ 21,5 %
III. — Moyens des services.....	24.166.622.728	+ 246.504.106	+ 2.589.784.150	27.002.910.984	+ 11,7 %
IV. — Interventions publiques.....	13.638.081.597	+ 895.790.851	+ 797.464.665	15.331.337.113	+ 12,4 %
V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	1.530.256.600	»	»	1.006.499.800	— 34,2 %
VI. — Subventions d'investissement.....	386.570.000	»	»	702.000.000	+ 81,6 %
Total	52.755.713.553			60.334.599.713	+ 14,3 %
B. — Autorisations de programme.					
V. — Investissements exécutés par l'Etat (à l'exclusion du F. A. C.).....	1.565.300.000	»	»	1.011.600.000	— 35,4 %
VI. — Subventions d'investissement.....	589.700.000		»	680.200.000	+ 15,3 %
Total	2.155.000.000	»		1.691.800.000	— 21,5 %
Fonds d'action conjoncturelle :					
Autorisations de programme.....	»	»	»	2.318.000.000	
Crédits de paiement.....	»	»	»	»	

TITRE PREMIER

LA DETTE PUBLIQUE

La progression de la charge de la dette publique de 1972 à 1973 dépassera 25 % : situation aberrante au moment où l'endettement public diminue, mais qui s'explique par la croissance des postes « Garanties et dépenses en atténuation de recettes ».

A. — LES FACTEURS DE BAISSSE

1° En l'absence d'emprunt public à long terme, ni sur le marché national — et ce depuis 1968 — ni sur les marchés étrangers, le jeu normal de l'amortissement se traduit par des économies :

— de 72,03 millions en ce qui concerne la *dette intérieure perpétuelle et amortissable* ;

— de 14,1 millions, en ce qui concerne la *dette extérieure*.

Notons que les crédits du chapitre 11-72 ouvert en 1972 pour retracer l'indemnisation, au moyen de bons du Trésor, des greffiers dont les charges ont été rachetées par l'Etat, se dégonfle de 27,4 millions sur 40. Nous avons signalé l'an dernier que le remboursement de ces bons commencerait dès 1972.

Compte tenu de ces modifications de crédits qui figurent en mesures acquises — les dépenses de l'espèce ne sont ni plus ni moins que des dépenses de constatation — la charge de la dette perpétuelle et amortissable s'établit à 692,49 millions de francs, celle de la dette extérieure à 52,96 millions de francs.

L'évolution de la dette elle-même fait l'objet d'une série d'annexes au présent rapport.

2° Du fait du maintien de l'équilibre budgétaire depuis plusieurs exercices, la charge de la *dette flottante* diminuera de 597,5 millions, atteignant néanmoins le montant respectable de 4.245 millions.

Les charges à financer au titre de l'exécution des lois de finances au cours des sept premiers mois des années 1971 et 1972 et les moyens de financement utilisés font l'objet des deux tableaux ci-après :

Exécution des lois de finances.

	SEPT PREMIERS MOIS	
	De 1972. (Chiffres provisoires.)	De 1971.
	(En milliards de francs.)	
EXÉCUTION DES LOIS DE FINANCES :		
<i>A. — Opérations à caractère définitif :</i>		
1. Exercice précédent (solde).....	— 7,67	— 10,16
2. Exercice courant :		
a. Dépenses	— 107,34	— 96,55
b. Recettes	+ 119,80	+ 104,39
c. Solde des comptes d'affectation spéciale...	+ 0,90	+ 0,57
Solde 2. — Exercice courant.....	+ 13,36	+ 8,41
Solde A. — Opérations à caractère définitif.....	+ 5,69	— 1,75
<i>B. — Opérations à caractère temporaire :</i>		
1. Exercice précédent (solde).....	— 0,36	+ 0,31
2. Exercice courant :		
a. Dépenses des comptes de prêts.....	— 2,09	— 2,52
b. Recettes des comptes de prêts.....	+ 1,37	+ 1,27
c. Solde des autres comptes spéciaux.....	— 5,55	— 4,81
Solde 2. — Exercice courant.....	— 6,27	— 6,06
Solde B. — Opérations à caractère temporaire.....	— 6,63	— 5,75
Total : Exécution des lois de finances....	— 0,94	— 7,50

Opérations de trésorerie.

	SEPT PREMIERS MOIS	
	De 1972. (Chiffres provisoires.)	De 1971.
	(En milliards de francs.)	
I. — RESSOURCES COURANTES :		
A. — Emprunts à moyen et long terme dans le public.	— 0,64	— 1,00
B. — Bons du Trésor émis dans le public.....	+ 1,12	+ 1,13
C. — Correspondants et divers.....	+ 1,84	+ 3,30
Total I. Ressources courantes.....	+ 2,32	+ 3,43
II. — CONCOURS DU SYSTÈME BANCAIRE :		
A. — Effets publics détenus par les banques et la Banque de France.....	— 3,06 (1)	— 1,19
B. — Concours de la Banque de France (avances à l'Etat, mobilisation d'obligations cautionnées et d'effets à moyen terme détenus par la Caisse des dépôts).....	+ 1,68	+ 5,26
Total II. Concours du système bancaire..	— 1,38	+ 4,07
Total général.....	+ 0,94	+ 7,50

Au cours des sept premiers mois de 1972, les opérations d'exécution des lois de finances ont fait apparaître un léger solde débiteur de 0,94 milliard de francs. En 1971, pour la période correspondante, elles avaient laissé un découvert beaucoup plus élevé (7,50 milliards de francs). L'amélioration enregistrée d'une année à l'autre résulte essentiellement des opérations de caractère définitif :

— d'une part, la charge nette issue des opérations de la période complémentaire de l'exercice précédent a été, cette année, moins élevée qu'en 1971 : 7,67 milliards de francs contre 10,16 milliards de francs (la période complémentaire supportée en 1971 avait été particulièrement lourde) ;

— d'autre part, l'excédent de recettes résultant des opérations de l'exercice courant a été cette année, pour la période analysée, très supérieur à ce qu'il avait été l'an dernier : 13,36 milliards de francs au lieu de 8,41 milliards de francs. Les dépenses publiques se sont, certes, accrues de 11,2 % par rapport à l'année précédente

(contre 9,7 % en 1971 par rapport à 1970), mais les recettes budgétaires ont progressé de 14,8 % (contre 6 % en 1971). Cet accroissement des recettes budgétaires est dû principalement à l'importance des recouvrements de T. V. A., eux-mêmes liés au niveau élevé de l'activité économique et de la hausse des prix.

Pendant la même période les opérations courantes de trésorerie ont laissé un apport net inférieur à celui de l'an dernier (2,32 milliards de francs au lieu de 3,43 milliards de francs) :

— l'amortissement de la dette à moyen et long terme a été moins élevé qu'au cours des sept premiers mois de 1971 : 0,64 milliard de francs au lieu de 1 milliard de francs (cet écart apparent est dû à des raisons de prises en charge comptables) ;

— l'encours des bons sur formules a évolué comme l'an dernier, pendant la période analysée : 1,12 milliard de francs contre 1,13 milliard de francs en 1971 ;

— les opérations des correspondants et des postes « divers » se sont soldées par un solde créditeur inférieur à celui qui apparaissait l'an dernier à la même époque : + 1,84 milliard de francs au lieu de + 3,30 milliards de francs. Sans doute faut-il expliquer cette diminution, du moins en partie, par le fait que le découvert d'exécution des lois de finances est nettement moins élevé que l'an dernier.

A l'issue des sept premiers mois de 1972, l'excédent de recettes laissé par les opérations courantes de trésorerie a permis le financement du découvert d'exécution des lois de finances et une réduction globale de 1,38 milliard de francs des concours bancaires au Trésor : le portefeuille d'effets publics détenus par le système bancaire a diminué de 3,06 milliards de francs tandis que les engagements du Trésor envers l'Institut d'émission se sont accrus de 1,68 milliard de francs.

C'est en extrapolant cette évolution que l'on a prévu pour 1973, au titre des charges de la dette flottante, les variations suivantes :

	Millions de francs.
a) Intérêts des comptes de dépôts au Trésor	+ 120
— des budgets annexes.....	+ 200
— de la Caisse des dépôts et consignations	— 55
— divers	— 25

Millions de francs.

b) Intérêts des bons du Trésor à court terme					— 645
— bons sur formules :					
— à deux ans.....	+	64			
— à trois ou cinq ans....	—	8			
— à cinq ans.....	—	96	—	40	
— bons en comptes courants.....					— 605
c) Rémunération des dépôts des instituts d'émission.....					— 32
d) Agios d'escompte d'obligations cautionnées					— 40,6

En ce qui concerne les intérêts des *comptes de dépôts*, l'accroissement des crédits s'explique par les motifs suivants :

— *Accroissement des intérêts versés à l'administration des chèques postaux* (+ 200 millions) : les prévisions de la loi de finances pour 1972 tablaient sur un versement de 465 millions, fondé sur une croissance de 1,40 milliard de francs du solde moyen des dépôts.

Il s'avère que les versements effectués au titre de 1972 seront plus élevés que prévu pour deux raisons : d'une part, la croissance et le solde moyen des dépôts seront probablement supérieurs à ce qui avait été envisagé ; d'autre part, il a été admis que l'accroissement des dépôts à compter du 31 décembre 1971 serait rémunéré à un taux voisin de celui de l'argent à court terme.

En 1973, les intérêts versés aux P. T. T. dépasseraient la dernière évaluation pour 1972, en raison de la croissance de l'encours (supérieure à 2 milliards), et de la rémunération des dépôts nouveaux à un taux voisin de celui de l'argent à court terme.

— *Dépôts de la Caisse des Dépôts et Consignations* (— 55 millions de francs) : l'économie réalisée proviendrait de deux facteurs :

a) A hauteur de 15 millions, elle serait due à la diminution des fonds que la Caisse dépose obligatoirement au Trésor. La mise en place de nouvelles prestations et la majoration des prestations existantes devraient entraîner notamment en 1973 une diminution des disponibilités de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale.

b) A hauteur de 40 millions, elle serait imputable à la diminution par rapport aux prévisions initiales pour 1972 du volume et du taux des concours temporaires que la Caisse des Dépôts apporte au Trésor à la demande de celui-ci, afin de lui permettre de financer les fluctuations temporaires de la trésorerie publique.

— *Etablissements publics et divers* (— 25 millions de francs) : l'économie réalisée est imputable au fait que le Trésor ne recueille plus depuis 1972 les fonds d'emprunts en attente d'emploi collectés sur le marché financier par la Caisse nationale des autoroutes.

La rémunération de ces fonds, par le Trésor, égale à la rémunération servie par l'émetteur, est apparue en effet trop élevée, à un moment où le Trésor peut se procurer aisément, et à un taux nettement moins élevé, les ressources correspondantes sur le marché monétaire. Il convient de remarquer qu'à l'issue de cette réforme, les fonds d'emprunts en attente d'emploi collectés par les établissements publics ne sont en principe plus déposés au Trésor, à moins que celui-ci ne le demande expressément.

Les taux d'intérêt des *bons sur formules à 5 ans* ont été abaissés à deux reprises, le 10 décembre 1971 et le 9 mars 1972 comme ceux des autres placements comparables (bons de la Caisse nationale de crédit agricole et bons des Groupements régionaux d'épargne et de prévoyance notamment). Ils sont les suivants à l'heure actuelle :

TEXTES	BONS à 1 an (1).	BONS à 2 ans (1).	BONS à 5 ans (1).
Arrêté du 5 décembre 1968.....		5 - 3,75	
Arrêté du 27 mai 1969.....	4,50 - 3,375		
Arrêté du 26 février 1970.....			7,33 - 5,50
Arrêté du 10 décembre 1971.....			7 - 5,50
Arrêté du 9 mars 1972.....			6,66 - 5

(1) Le premier chiffre indique le taux brut, le second le taux net après prélèvement de 25 %.

L'économie réalisée, par rapport à 1972 s'explique, malgré la croissance prévue de l'encours, par la diminution de 7 1/3 à 6 2/3 % du taux de rémunération des bons à 5 ans.

En ce qui concerne les *bons en comptes courants*, on constate, d'une part, une diminution de la masse soumise à adjudication décadaire — entre 300 et 400 millions de francs en 1972 contre une fourchette de 400-600 millions de francs en 1971 — et, d'autre part, un repli très sensible du taux d'intérêt : à titre d'exemple, pour des bons à un an et un taux nominal 6,969 début janvier 1971 (taux réel 7,5 %), nous trouvons 5,062 % début janvier 1972 (taux réel 5,33 %) ; en juin dernier, on a même enregistré 4,25 %.

Les évaluations pour 1972 portaient sur un volume d'émissions de 30,56 milliards de francs rémunérés au taux de 6,50 %, soit 1.987 millions de francs. Les prévisions pour 1973 tablent sur un volume d'émissions de 24,03 milliards de francs de bons à 1 an, rémunérés au taux de 5,75 %, soit 1.382 millions de francs.

La réduction des *agios versés aux instituts d'émissions étrangers* sur leurs dépôts en francs, au titre des « comptes d'opérations » s'explique essentiellement par la baisse du taux d'escompte de la Banque de France (5,75 % au moment de la préparation de la présente loi de finances, au lieu de 6,75 % au moment de la préparation de la loi de finances pour 1972). En effet le solde moyen des dépôts devrait rester pratiquement stable (2,35 milliards contre 2,50 milliards prévus pour 1972).

Pour les *agios d'escompte d'obligations cautionnées*, la prévision pour 1972 portait sur un encours moyen mobilisé de 2,6 milliards et sur un taux moyen de 6 % (156 millions). En 1973, l'encours mobilisé serait moins important (2,308 milliards) conformément à la situation enregistrée, en pratique, en 1972. Le taux de mobilisation serait de l'ordre de 5 %, taux qui correspond au taux prévisible des pensions au jour le jour de la Banque de France sur le marché monétaire en 1973.

B. — LES FACTEURS DE HAUSSE

1° *La dotation pour garanties.*

La dotation pour garanties passe de 263,2 à 593 millions de francs (+ 125,3 %).

La mise en jeu des garanties diverses se traduit par une diminution en ce qui concerne :

	En millions de francs.
— les garanties accordées à des collectivités et établissements publics, à des services autonomes, ainsi qu'à des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales	— 5,5
— les garanties afférentes au secteur de l'agriculture (garanties d'emprunts)	— 1

En revanche, les garanties afférentes aux T. O. M.-D. O. M. progressent de 300.000 F et surtout les garanties au commerce extérieur passeront de 125 à 461 millions de francs. Celles-ci ont pour objet de faciliter l'accès des industries nationales au marché international en mettant à leur disposition un mécanisme d'assurance contre un certain nombre de risques.

a) *L'assurance crédit* couvre l'exportateur contre le risque de défaillance de son débiteur étranger ;

b) *L'assurance risque économique* couvre les exportations de biens d'équipement contre une partie de la hausse du coût de construction qu'ils subissent entre la commande et la livraison. Il convient de noter que la garantie prend en réalité son point de départ six mois avant la date de la commande afin de couvrir la période de négociation du contrat ; c'est à ce titre qu'il est demandé un supplément de 335 millions ;

c) *L'assurance prospection* couvre une part du risque de non-amortissement, par le chiffre d'affaires réalisé, des dépenses d'implantation et de propagande commerciale engagées par une firme française sur un ou plusieurs marchés étrangers.

L'assurance foire qui lui est liée, couvre une partie des dépenses directes consenties par les firmes participant à des manifestations commerciales à l'étranger.

Un million de francs de plus est accordé pour ces deux types d'intervention.

L'augmentation très importante de la dépense constitue le prix à payer d'une politique d'exportations très vigoureuse qui entraîne inmanquablement la réalisation de certains risques.

2° *Les dégrèvements sur contributions directes et assimilées.*

La dotation 1972 du chapitre 15-01 s'élevait à 2.450 millions de francs. Il est demandé un complément de 200 millions de francs : la progression d'une année sur l'autre ressort à 8,2 %.

Les dépenses imputées sur ce chapitre concernent :

— *les dégrèvements* en matière de contributions directes, c'est-à-dire ceux ordonnancés par les Directeurs des Services fiscaux au titre des contributions directes et taxes assimilées recouvrées par les comptables du Trésor et les *remises* ou *décharges* allouées par les services de la Comptabilité publique sur les majorations et frais de poursuite appliqués par leurs soins ;

— *les restitutions opérées sur les retenues à la source* et sur *les prélèvements de revenus de capitaux mobiliers* dont l'essentiel se rapporte aux restitutions d'avoir fiscal et de crédit d'impôt.

Pour les cinq dernières années, dont les résultats sont connus, la situation du chapitre s'est présentée comme suit :

	Crédits.	Dépenses.
1967	1.220.000.000 F.	1.681.130.000 F.
1968	1.470.000.000	1.542.702.000
1969	1.765.000.000	1.623.796.000
1970	1.882.000.000	2.135.226.000
1971	2.110.000.000	2.356.939.000

Pour 1971, les dégrèvements ont coûté 1.901 millions de francs ; les remises 279 milliards de francs ; les restitutions d'avoir fiscal 136 millions de francs ; les autres restitutions 41 millions de francs.

3° *Les remboursements sur produits indirects et divers.*

Pour 1972, le chapitre 15-02 avait été doté de 3.400 millions de francs de crédits. Le complément demandé pour 1973 s'élève à 3.300 millions de francs et représente presque la dotation initiale.

Durant les cinq dernières années dont les résultats sont connus, la situation du chapitre s'est ainsi présentée :

	<u>Crédits.</u>	<u>Dépenses.</u>
1967	1.183.490.000 F.	1.006.565.000 F.
1968	1.283.490.000	939.835.000
1969	1.522.950.000	1.616.503.000
1970	1.620.950.000	2.273.685.000
1971	1.909.950.000	4.102.093.000

On constate depuis 1969 une progression très forte en ce qui concerne les *remboursements de T. V. A. aux exportateurs, remboursements qui constituent, et de loin, le principal poste de dépense au chapitre en cause.*

Cette progression s'explique par plusieurs causes qui ont joué concurremment avec, souvent, un certain décalage dans le temps. On doit noter d'abord l'extension de la taxe à partir du 1^{er} janvier 1968 à de nouvelles activités dont certaines sont largement tournées vers l'exportation. D'autre part, l'ensemble des exportations a sensiblement augmenté au cours de ces dernières années. Enfin, la généralité des entreprises exportatrices avait pratiqué depuis 1969 une politique d'investissements élevés qui a eu pour effet d'accroître très sensiblement leur crédit de taxe non imputable et par suite celui des remboursements à opérer à leur profit.

Pour 1972, la progression des remboursements aux exportateurs devait se ralentir assez nettement. Mais, en revanche, *l'assouplissement de la règle du butoir* qui a fait l'objet du décret du 4 février 1972 pris en application de la loi de finances pour 1972 a occasionné des remboursements importants au profit de la généralité des entreprises assujetties à la T. V. A. Il fallait donc s'attendre à une nouvelle augmentation des dépenses du chapitre pour 1973.

Nous ferons observer au sujet de ces deux dernières rubriques qu'elles n'ont peut-être pas leur place au titre premier du budget

et que les dépenses qui y figurent, confondues avec les charges de la dette proprement dite, donnent une idée fautive de l'évolution de cette dernière. D'ailleurs, le Ministère de l'Economie et des Finances lui-même lorsqu'il nous présente une loi de finances prend bien soin de les exclure, en abattant un crédit d'égal montant aux recettes fiscales.

Puisqu'il s'agit d'impôts et taxes que l'on rembourse, ne serait-il pas préférable de les inscrire dans le fascicule des voies et moyens, affectés du signe moins, au même titre que les versements effectués au profit des collectivités locales et de la Communauté économique européenne ?

4° *Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A.*

La dotation du chapitre 15-07 « Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A. » a été maintenue à 750 millions depuis trois ans en raison de la progression du nombre des agriculteurs assujettis. Ceux-ci étaient 161.000 au 1^{er} janvier 1970, puis 206.000 au 1^{er} janvier 1971. Ils sont 235.000 depuis le 1^{er} janvier 1972.

Par ailleurs, les crédits consommés, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, augmentent d'une année sur l'autre mais restent encore à un niveau inférieur au montant de la dotation budgétaire.

TAUX APPLICABLES	ANNEE 1970 (b)	ANNEE 1971
2,40 %	304.480.210	298.475.409
3,50 %	187.055.787	212.045.781
4,70 %	8.212.139	13.887.492
	499.748.136	524.408.682
Ristournes sur matériel agricole.....	— 3.852.622 (a)	— 3.269.723
Incidence nette des décisions de remboursement....	495.895.514 F.	521.138.959 F.
Montant des dépenses prises en charge par les comptables	476.180.548 F.	506.788.000 F.

(a) Applicable depuis 1969, la règle de non-cumul des ristournes admises pour les acquisitions de matériels agricoles et des remboursements forfaitaires prévus par la loi du 21 décembre 1967 n'a d'incidences financières qu'à partir des liquidations effectuées depuis 1970.

(b) Situation définitive.

TITRE II

LES POUVOIRS PUBLICS

Les dotations du titre II passent de 441,2 à 536,2 millions de francs. La différence est imputable pour 5 millions aux mesures acquises et 90 millions aux mesures nouvelles.

*

* *

TITRE III

LES MOYENS DES SERVICES

A. — LES MESURES GÉNÉRALES INTÉRESSANT LA FONCTION PUBLIQUE

1° *Amélioration des rémunérations et des retraites.*

Comme chaque année, une *provision* est constituée, en mesures nouvelles, au chapitre 31-94, qui permettra d'améliorer les rémunérations des fonctionnaires et des pensionnés. Elle s'élève à 2.329 millions de francs (2.070 millions en 1972).

L'utilisation de cette somme n'a pas encore été définie. Tout au plus sait-on qu'une partie financera le reclassement des fonctionnaires de la catégorie B, catégorie la plus nombreuse puisqu'on estime que la mesure concernera plus d'un million d'agents de l'Etat et des collectivités locales, sans compter les retraités. Il en coûtera 150 millions de francs échelonnés sur trois ans et sept mois et la première tranche débutera le 1^{er} juillet 1973. Les rémunérations de début de carrière seront majorées de 23 points, celles de fin de carrière de 25. Toutes choses égales par ailleurs, les traitements annuels de fin de carrière devraient être majorés de 2.000 F et les retraites de 1.300 F.

Pour 1972, les améliorations ont été apportées par tranches comme à l'accoutumée — ce qui fait que l'impact psychologique de chacune d'elles est faible — suivant le plan ci-après qui avait été arrêté après accord Gouvernement-syndicats les 12 et 13 novembre 1971.

	En pourcentage.
— 1 ^{er} janvier : rattrapage pour l'année écoulée.....	+ 0,50
— 1 ^{er} février	+ 1,50
— 1 ^{er} juin	+ 1,70
— 1 ^{er} septembre	+ 1
— 1 ^{er} octobre	+ 1,3
et en plus une majoration uniforme de 3 points.	

L'étape du 1^{er} septembre a constitué la mise en jeu de la clause de sauvegarde prévue dans l'accord et aux termes de laquelle les traitements seraient majorés au cas où les prix de détail augmenteraient de plus de 4 % entre décembre 1971 et fin novembre 1972 — la majoration devant intervenir le mois suivant celui au cours duquel le dépassement aura été constaté.

Enfin, le Premier Ministre a précisé par lettre « qu'un ajustement interviendra en fin d'année en vue de faire en sorte que le traitement de base fasse apparaître au 31 décembre une augmentation du pouvoir d'achat de 1,5 % de l'année 1972 ».

Ce dernier pourcentage est à rapprocher des 5 points d'amélioration du pouvoir d'achat dont auront bénéficié les salariés du secteur privé.

2° *Problème de pensions.*

Depuis les événements de mai 1968, l'intégration de l'indemnité de résidence, longtemps réclamée par les syndicats, est en bonne voie.

Quatre étapes ont déjà été franchies pour les coûts suivants :

	C O U T	
	Fonctionnaires retraités.	Anciens combattants.
	(En millions de francs.)	
— 2 points ont été incorporés au traitement de base le 1 ^{er} juin 1968.....	180	93
— 1 point le 1 ^{er} avril 1970	116	57
— 1 point le 1 ^{er} octobre 1971	131	63
— 1 point le 1 ^{er} octobre 1972	147	69

Une habitude semble avoir été prise et les agents de la fonction publique admettraient difficilement qu'une nouvelle étape ne soit pas franchie au cours de 1973.

3° *Des prestations familiales nouvelles.*

La loi du 3 janvier 1972 a posé les principes d'une réforme importante de *l'allocation de salaire unique* et de *l'allocation de la mère au foyer* ainsi que celui de la création d'une *allocation pour frais de garde*.

La mise en œuvre de cette loi a été réalisée par deux décrets du 29 juin dernier. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 1972, le montant de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer a été doublé au profit des familles à revenu modeste. Pour les mères qui travaillent et font garder leurs enfants, une allocation de frais de garde, de même montant maximum que l'allocation de salaire unique majorée, peut être accordée depuis la même date. De plus, les mères de famille bénéficiaires de l'allocation majorée de salaire unique seront affiliées gratuitement à l'assurance vieillesse.

Le maintien du pouvoir d'achat des allocations familiales a nécessité une majoration de 6 % à compter du 1^{er} août dernier, et un nouvel aménagement est prévu pour le 1^{er} août prochain.

Enfin, à partir du 1^{er} janvier 1973, les abattements de zone qui s'échelonnaient de 4 % à 1 % seront supprimés.

Toutes ces mesures coûteront à l'État, pour ses fonctionnaires :

	En millions de francs.
a) en <i>mesures acquises</i>	+ 42,3
b) en <i>mesures nouvelles</i>	+ 131
dont relèvement de la base de calcul des :	
— prestations familiales au 1 ^{er} août 1973..	+ 43,9
— frais de garde de jeunes enfants	+ 24,5
— cotisations vieillesse des mères de famille	+ 10,6
— suppression des zones d'abattement...	+ 52
Total	+ 173,3

B. — QUELQUES MESURES RELATIVES A L'ADMINISTRATION

1° *Les enquêtes statistiques prioritaires.*

La dotation du chapitre 37-92 est affectée, en mesures acquises, d'une diminution de 3.133.500 F et d'une majoration de 369.045 F en mesures nouvelles.

— La mise sur support informatique du *répertoire national des personnes* sera achevée à la fin de l'année 1972, ce qui engendrera une économie de 7.930.000 F. C'est au moment de la

fin des travaux que la mesure a soulevé de l'inquiétude quant à son utilisation ultérieure. Rappelons que le répertoire existe depuis un quart de siècle, qu'il est géré par les directions régionales de l'I.N.S.E.E. mais jusqu'alors d'une manière manuelle.

— La constitution du *fichier central des entreprises et des établissements* se poursuit (+ 3.384.000 F).

L'objet de la mesure est d'éviter aux diverses administrations d'interroger successivement les mêmes entreprises en leur imposant des formalités d'immatriculation multiples ; elle sera à l'origine d'une économie dans le coût de la gestion administrative ; elle permettra aux entreprises de ne plus fournir les informations aux administrations que sous un seul identifiant. De plus, elle permettra de transférer sans erreur les informations déjà rassemblées par une administration vers un autre service, sous réserve des limites imposées par la réglementation en matière de secret : la satisfaction de cette contrainte technique est la première condition à réaliser pour obtenir que l'ensemble des administrations ne demande qu'une seule fois à chaque entreprise un même renseignement.

— De même pour la collecte de renseignements par le *réseau d'information comptable agricole* issu de l'article 3 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 et d'un règlement du 15 juin 1965 du Conseil des Ministres de la Communauté économique européenne.

Le réseau comptable est constitué par un échantillon d'environ 3.300 exploitations agricoles dont la comptabilité est tenue par des offices comptables professionnels moyennant une rétribution forfaitaire qui leur est versée par l'administration. Les services administratifs procèdent au choix de l'échantillon et assurent le contrôle de l'opération ainsi que le traitement des données par ordinateur et leur transmission à la commission de la Communauté économique européenne. Des crédits ont été utilisés dès 1966 pour la mise en place du réseau mais les comptabilités ont été tenues pour la première fois en 1968. Les fiches d'exploitation relatives aux exercices 1969 et 1970 ont été transmises à la commission de la Communauté et les services de l'administration procèdent, à l'heure actuelle, à la mise sur bande magnétique et au contrôle des fiches de l'exercice 1971. Leur envoi à Bruxelles est prévu pour la fin de 1972.

Une exploitation nationale de ces résultats est effectuée parallèlement à cette opération ; fin 1972, les résultats comptables des exercices 1968 à 1971 seront ainsi disponibles.

— Une mesure nouvelle pour laquelle est demandé 1.716.000 F : la mécanisation du *fichier électoral*.

Une loi du 28 août 1946 a confié à l'I.N.S.E.E. le soin de constituer et de tenir à jour un fichier des électeurs destiné au contrôle de la régularité des inscriptions sur les listes électorales. Ce fichier, classé d'après le lieu et la date de naissance des électeurs, permet à l'I.N.S.E.E. d'aider les mairies dans la gestion de leurs listes. Il permet en effet :

— de vérifier, à l'aide du répertoire d'identification des personnes, l'identité des électeurs qui se font inscrire sur les listes électorales et d'informer, le cas échéant, le maire de la commune d'une précédente inscription ;

— de signaler les personnes qui décèdent ou font l'objet d'une incapacité électorale.

Le fichier fournit donc aux mairies les éléments d'information qui leur permettent d'éviter les inscriptions de personnes fictives, décédées, ou condamnées, ainsi que les doubles inscriptions. Cependant les listes électorales sont établies sous la responsabilité des mairies.

L'automatisation de ce fichier permettra :

— de réduire le coût de gestion de celui-ci ;

— de coordonner le mouvement d'automatisation des listes électorales que l'on observe dans un nombre croissant de communes ;

— de mettre à la disposition des maires et des préfets un outil plus efficace pour le contrôle électoral ; la gestion manuelle qui est opérée actuellement ne permet pas un contrôle rigoureux. Ce fichier est, en effet, classé d'après le lieu de naissance, alors qu'un classement d'après le domicile électoral, rendu possible par un fichier automatisé, permettra un rapprochement commode avec les listes.

Cette automatisation n'entraînera aucune modification dans la répartition des responsabilités entre les mairies, les préfetures et l'I.N.S.E.E.

Le Ministre de l'Intérieur, utilisateur du fichier électoral, a prévu de prendre en charge une partie du financement.

2° *La rationalisation des choix budgétaires.*

Il n'est demandé aucune mesure nouvelle au titre de la rationalisation des choix budgétaires, mais l'importance du sujet nécessite un développement sur les actions récemment entreprises.

a) Les budgets de programmes.

Plusieurs ministères ont explicité leurs demandes de crédits pour 1973 en termes de programmes plus ou moins agrégés. Il s'agit de l'ancien Ministère de l'Équipement et du Logement, du Ministère des P. T. T. (pour la Direction générale des télécommunications seulement), de l'ancien Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population, du Ministère de l'Éducation nationale et du Ministère du Développement industriel et scientifique (pour la Recherche seulement).

Mais seul jusqu'à présent, l'ancien Ministère de l'Équipement et du Logement a mis en œuvre, pendant le déroulement de la procédure dans la négociation budgétaire, une présentation reposant sur la notion de programme.

b) Les opérations de modernisation de la gestion.

Les opérations de modernisation de la gestion constituent le prolongement logique du budget de programmes dans les ministères où ce document a pour but non seulement de faciliter la discussion budgétaire, mais encore de mieux cerner, en termes de moyens et de résultats, les objectifs assignés aux services extérieurs par l'administration centrale. Il est donc normal que les expériences les plus avancées — même si elles sont encore partielles et, par conséquent, non généralisables — aient été engagées par deux ministères pourvus de services extérieurs importants et où la notion de résultats — en termes de produits — s'apparente à celle de l'entreprise : *les P. T. T. et l'Équipement*. Ces expériences présentent un certain nombre de traits communs :

— les deux Ministères ont commencé par roder un nouveau système de gestion dans quelques *circonscriptions pilotes*. Il s'agit notamment de tester une comptabilité de gestion plus efficace qui

permettrait de répondre à trois objectifs : le contrôle de la gestion des services extérieurs, la détermination des coûts, la gestion prévisionnelle ;

— dans les deux ministères, des *tableaux de bord* synthétisent les coûts les plus importants, les statistiques de résultats et les « ratios » établis entre eux. Ils servent à suivre le déroulement des opérations et, périodiquement, à tirer des résultats des enseignements utiles pour le contrôle d'abord, pour la prévision ensuite ;

— l'objectif ultime des deux expériences est de généraliser des *délégations de responsabilité* aux services extérieurs, par une définition contradictoire des objectifs et des moyens et un contrôle de gestion matérialisé par les tableaux de bord. Ces délégations supposent que les circuits d'informations et les moyens de contrôle aient été préalablement éprouvés.

c) Les études analytiques.

Un certain nombre d'études analytiques ont été utilisées par les ministères soit pour procéder à des expérimentations pouvant donner lieu à des propositions de réformes, soit pour étayer leurs demandes budgétaires. Il ne sera repris ci-après que les principales :

— *Le stationnement payant dans l'agglomération parisienne* : au printemps 1969, deux groupes d'études avaient été constitués en vue d'examiner les solutions possibles aux difficultés de transport rencontrées par les usagers dans la région parisienne. L'étude de R. C. B. réalisée par le Ministère de l'Economie et des Finances, dans le cadre de l'un des deux groupes, a visé à mettre en évidence les relations qui s'établissent entre les divers moyens de transport en vue de mesurer les conséquences, sur le budget des entreprises de transports, d'une modification de la réglementation de la circulation et d'une tarification de l'usage des voitures particulières en zone urbaine. Les résultats de l'étude ont été incorporés au rapport Josse avant les décisions sur le stationnement payant à Paris.

— *Le modèle de financement dans le secteur de l'énergie* : élaboré dans le cadre d'une commission qui regroupe des représentants des Ministères du Développement industriel et scientifique, de l'Economie et des Finances et du Commissariat général du Plan et en collaboration avec les entreprises publiques intéressées, ce modèle doit permettre d'évaluer les conséquences à long terme,

c'est-à-dire jusqu'en 1985, des décisions financières, tarifaires ou fiscales prises à moyen terme suivant les diverses hypothèses de politique énergétique envisageables.

— *L'analyse des contributions publiques aux grands programmes industriels* : menée conjointement par les Ministères de l'Economie et des Finances et du Développement industriel et scientifique, cette étude doit fournir des éléments de prévision des incidences sectorielles des politiques industrielles.

— *La protection de la santé des enfants d'âge scolaire* : entreprise par le Ministère de la Santé publique, cette étude vise à définir les objectifs poursuivis par le service de santé scolaire et à comparer les divers systèmes susceptibles de les satisfaire. Plusieurs schémas de réforme éventuelle du système ont été établis. L'un d'entre eux a été retenu. Il fait l'objet d'expérimentation dans deux départements.

— *La périnatalité* : cette étude du Ministère de la Santé publique a donné lieu à la mise au point d'un « programme finalisé » dans le cadre du VI^e Plan. Elle se traduit dans le projet de budget pour 1973 par des mesures au titre de la vaccination des fillettes contre la rubéole, de la formation et de l'information du personnel et de l'équipement des maternités. Les effets des mesures sont systématiquement suivis par les indicateurs de résultats recommandés par l'étude.

— *Les transports scolaires* : cette étude a été réalisée par le Ministère de l'Education nationale, en liaison étroite avec les autres départements ministériels intéressés (Intérieur, Transports, Economie et Finances). Elle a permis de parvenir à un accord en vue de retenir la « campagne » de transport, au lieu de l'année civile, comme référence de calcul du coût pour l'Etat des transports scolaires. Les prévisions d'effectifs transportés et subventionnés auxquelles elle est parvenue ont été utilisées pour la préparation du budget de 1973. Elle a proposé un modèle de gestion destiné à réduire les coûts. Enfin, ses conclusions ont permis d'élaborer un projet de décret réglementant les conditions d'organisation des transports scolaires au niveau départemental.

C. — QUESTIONS DIVERSES

1° *Missions d'aménagement touristique.*

Les missions « Languedoc - Roussillon », « Côte d'Aquitaine » et « Corse » s'étoffent quelque peu : création de quatre emplois notamment.

Une quatrième est mise en place pour laquelle il est demandé 437.000 F et trois emplois : la mission interministérielle pour « la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen ».

2° *L'Agence nationale pour l'indemnisation des rapatriés.*

1.285.606 F au titre des mesures acquises, 6.938.205 F au titre des mesures nouvelles et 43 emplois, tels sont les besoins supplémentaires de l'Agence pour 1973, année pour laquelle la dotation globale atteindra 21.316.875 F et les effectifs 598 unités.

L'activité de l'A. N. I. F. O. M. s'est exercée dans deux voies différentes :

a) *Poursuite des procédures engagées au titre des réglementations antérieures à la loi du 15 juillet 1970* par l'ancienne Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés dont elle a pris la suite :

— indemnisation des Français victimes en Algérie, entre le 1^{er} novembre 1954 et le 3 juillet 1962, de dommages matériels antérieurement indemnisables en application d'une décision de l'Assemblée algérienne ; 3.100 dossiers ont été réglés pour un montant de 12 millions. Il reste 2.000 dossiers à instruire (22.450 au total) ;

— indemnisation des pertes d'exploitation subies par des entreprises spoliées en 1963 et 1964 : il reste 52 dossiers à instruire sur les 797 déposés ;

— dommages de guerre 1939-1945 subis en Algérie : 5,3 millions d'indemnités ont été versés en 1972 ; il reste 42 dossiers en instance.

b) *Mise en œuvre des procédures d'indemnisation de la loi du 15 juillet 1970 :*

Le délai de dépôt des demandes d'indemnisation au titre de la loi du 15 juillet 1970, initialement fixé au 5 novembre 1971, a été prorogé une première fois au 29 février 1972, puis une seconde fois au 30 juin 1972.

A la fin du mois de septembre dernier, le nombre total de dossiers enregistrés depuis l'origine s'élevait à 178.375. Mais l'afflux des dossiers a été tardif et massif, ce qui n'a pas facilité la tâche des services et a plutôt contribué à retarder le démarrage des opérations d'instruction des demandes.

Pendant toute la période de septembre 1971 à avril 1972, l'Agence a en effet été dans l'obligation de consacrer aux formalités matérielles de réception et d'enregistrement des dossiers une partie importante de son personnel qui aurait pu être plus utilement employée à leur instruction si le dépôt avait été plus étalé dans le temps.

Subsidiairement et afin de pouvoir mettre en application les dispositions de la loi du 15 juillet 1970 relatives à la liquidation des indemnités, l'Agence a dû procéder au recensement et à la constitution d'un fichier :

— des créanciers ayant fait opposition en application de l'article 49 de la loi : 40.000 créances concernant 28.000 débiteurs ont fait l'objet d'opposition dans les délais légaux ;

— des divers prêts de réinstallation (75.000 prêts).

Néanmoins et en dépit de difficultés de tous ordres, la cadence de règlement des dossiers a crû régulièrement de mois en mois au fur et à mesure de la mise en place des moyens de l'Agence :

	Dossiers par mois.
Juin 1971	97
Septembre 1971.....	180
Janvier 1972.....	264
Avril 1972.....	500
Septembre 1972.....	900

Les opérations matérielles de réception et d'enregistrement des dossiers sont maintenant pratiquement à leur terme ; des procédures d'instruction largement influencées par le droit des personnes et

des biens ont été mises au point et adaptées à une matière rendue particulièrement difficile par la nature même des dossiers généralement insuffisamment renseignés et très souvent dépourvus de justifications ; le personnel est maintenant familiarisé avec les problèmes que pose l'application des dispositions de la loi du 15 juillet 1970.

La cadence du règlement des dossiers va atteindre, avec une moyenne de 1.100/1.200 dossiers traités par mois, un rythme permettant d'utiliser les crédits disponibles pour l'indemnisation.

Les résultats atteints à la date du 10 octobre 1972 peuvent être résumés de la façon suivante :

— plus de 12.000 dossiers ont fait l'objet d'une instruction préliminaire correspondant à la mise en forme des dossiers, à la réunion des justifications, à la recherche des renseignements indispensables pour dénouer des situations trop souvent compliquées par des indivisions parfois successives ou bien encore des arrangements ou même des désaccords familiaux.

— 6.500 dossiers ont fait l'objet d'un règlement pour un montant total de 270 millions de francs.

TITRE IV

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

A. — LES INTERVENTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

La participation de l'Etat au service des emprunts locaux diminue de 1,9 million de francs en mesures acquises. Sa quote-part des dépenses exposées par la ville de Paris pour le financement des retraites des personnels ayant occupé des emplois étatisés en vertu de la loi du 10 juillet 1964 augmente de 3.750.000 F ; la dotation globale est ainsi portée à 60 millions.

B. — L'ACTION INTERNATIONALE

+ 1,5 million de francs en *mesures acquises* : la contribution due aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats est majorée de 50 %.

— 300,2 millions en *mesures nouvelles* : en effet, l'économie pratiquée sur la contribution au budget des communautés européennes excède largement les deux majorations proposées.

1° *Contribution financière de la France au budget des Communautés européennes* (— 404 millions de francs).

Rappelons qu'en vertu de la décision du 21 avril 1970 et au terme d'une période transitoire qui se terminera en 1975, le budget des Communautés sera alimenté exclusivement par des ressources propres, à savoir :

— l'intégralité des prélèvements agricoles et de la cotisation sur le sucre ;

- l'intégralité du produit du tarif douanier commun ;
- un impôt communautaire égal, au maximum, à un point de T. V. A.

En contrepartie, les Communautés prendront à leur charge toutes les dépenses de soutien des marchés agricoles antérieurement assumées par les budgets nationaux.

Durant la période intermédiaire, l'affectation des prélèvements est totale, celle des droits de douane progressive et le reliquat de la cotisation est fourni par une contribution budgétaire, celle qui figure au chapitre 42-06 et dont le montant pour 1973, établi en fonction du projet de budget des Communautés, a été fixé à 2.646 millions.

2° Contribution aux dépenses des organismes européens.

a) Participation à l'augmentation du capital de la Banque européenne d'investissement (+ 42 millions de francs).

Fixé dès l'origine à 1 milliard d'unités de compte, dont 250 millions versés, le capital de la Banque n'avait pas été modifié depuis 1958. Or, ses statuts prévoient que « l'encours total des prêts et des garanties accordés par la Banque ne doit pas excéder 250 % du montant du capital souscrit ».

A la fin de l'exercice 1970, cet encours se chiffrait à 1,5 milliard d'unités de compte. Compte tenu du montant des opérations nouvelles effectuées en 1970 qui atteignaient 345 millions d'unités de compte, les services de la Banque ont évalué la progression des encours nouveaux pour les exercices 1971 et 1972 à un montant global de 750 à 900 millions d'unités de compte.

La Banque a récemment estimé que l'encours atteindrait 2,5 milliards d'unités de compte au cours du premier semestre de 1973, ce qui constituerait un niveau de blocage des opérations si, dans l'intervalle, un relèvement de capital de la Banque n'était pas décidé. L'augmentation du capital de la B. E. I. était donc juridiquement nécessaire pour qu'à partir du premier semestre de 1973 la Banque puisse poursuivre ses opérations.

Cette augmentation fixée à 500 millions d'unités de compte est répartie entre les Etats membres selon la clé de répartition prévue dans l'article 4 des statuts de la Banque, la part française représentant 30 % du total, soit 150 millions d'unités de compte ou 840 millions de francs.

Les Etats membres devront verser 10 % de l'augmentation décidée en deux tranches égales, en 1973 et 1974.

Rappelons que la B. E. I., créée par le Traité de Rome de 1957, a pour mission de contribuer, en faisant appel aux marchés des capitaux et à ses ressources propres, au développement équilibré et sans heurt du Marché commun dans l'intérêt de la Communauté. A cette fin, elle facilite, par l'octroi de prêts et de garanties, sans poursuivre de but lucratif, le financement de divers projets dans tous les secteurs de l'économie.

Les concours les plus importants ont intéressé la politique régionale, qu'il s'agisse des régions « moins développées » ou « périphériques » ou encore des régions dites « de reconversion ». Mais la Banque se préoccupe également des infrastructures européennes — l'axe Londres—Palerme par exemple, les gazoducs, les infrastructures électriques d'intérêt commun — et de secteurs entiers — chimie, métallurgie, aéronautique. Enfin elle joue un rôle dans la politique communautaire en faveur des pays en voie de développement : Grèce, Turquie, Etats africains et malgache associés.

b) Participation au Fonds européen de développement

(+ 61,8 millions).

— Le *premier Fonds européen de développement* a été institué par l'article 1^{er} de la convention d'application annexée au traité de Rome relative à l'association des pays et territoires d'Outre-Mer à la Communauté. Les contributions prévues s'élevaient à 581,25 millions d'unités de compte dont 200 à la charge de la France (990 millions de francs à l'ancienne parité).

— Le *deuxième Fonds* a été institué par la convention d'association entre la C. E. E. et les Etats africains et malgache, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963 et entrée en vigueur le 10 juin 1964 ;

il a doté de 730 millions d'unités de compte auxquels se sont ajoutés 70 millions de prêts normaux de la Banque européenne d'investissement. La contribution de la France s'est élevée à 246,5 millions d'unités de compte.

— Le *troisième Fonds* résulte d'un nouvel accord signé à Yaoundé le 29 juillet 1969 qui renouvelle la convention d'association et prévoit une aide de 1.000 millions d'unités de compte dont 298,5 à notre charge.

Compte tenu d'une accélération des paiements, la France versera, en 1973, une contribution évaluée à 350 millions de francs.

Le Fonds finance des projets d'investissement prévus par les plans de développement nationaux ou par des programmes de développement régional dans des secteurs très divers : agriculture, infrastructure économique et sociale, coopération technique. La nouvelle convention prévoit, toutefois, que les interventions porteront plus qu'auparavant sur l'industrialisation et le développement du tourisme. Il est prévu également que la dotation du III^e F. E. D. pourra servir, à concurrence de 20 millions d'unités de compte, à financer des aides pour remédier à des situations exceptionnelles justifiant une intervention urgente.

L'extension des interventions du F. E. D. entraînera l'utilisation de nouvelles formes d'aides financières. Jusqu'ici, la part des dépenses non remboursables, c'est-à-dire des dons, formait la presque totalité des opérations engagées par cet organisme. Dans le III^e F. E. D. la proportion des prêts spéciaux a été quelque peu accrue, bien que les dons représentent encore plus de 80 % du total (contre 85 % dans le II^e F. E. D.). Il faut noter, à ce propos, que les prêts spéciaux du F. E. D. sont consentis à des conditions très favorables de taux d'intérêt et de durée (quarante ans, avec un différé de remboursement de dix ans). De plus, les prêts de la Banque européenne d'investissement sont assortis d'un système de bonifications d'intérêt sur les ressources du III^e F. E. D. (de l'ordre de 3 %) qui allège considérablement la charge des emprunts contractés auprès de cet organisme.

Notons enfin que nos participations au capital de l'Association internationale de développement et de la Banque asiatique de développement sont stabilisées à 277,5 millions pour la première et 13,9 millions pour la seconde.

C. — L'ACTION ÉCONOMIQUE

1° *Logement et urbanisme.*

Nous ne trouvons, sous cette rubrique, que des mesures acquises puisqu'elle ne fait que constater le coût des actions entreprises en 1972, qui se cumulent avec celles des années antérieures.

	DOTATION 1973	VARIATION
	(En millions de francs.)	
a) Primes et bonifications d'intérêt pour la construction..	2.878	+ 606
b) Bonifications d'intérêt accordées au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (F. N. A. F. U.).	109	+ 10

a) L'augmentation des crédits affectés aux encouragements à la construction immobilière porte sur les secteurs suivants :

(Millions de francs.)

— H. L. M.	+ 140
— Logements financés par prêts spéciaux du Crédit foncier	+ 464
— Prêts consentis aux fonctionnaires	+ 2

b) Le complément de dotation de 10 millions accordé au titre de la bonification des prêts du F. N. A. F. U. est la résultante d'une augmentation et d'une diminution :

— une augmentation de 11 millions, calculée sur la base d'un taux moyen de bonification de 3 % en ce qui concerne les prêts à court et moyen terme consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations depuis 1964, en remplacement des avances du F. N. A. F. U. en vue de la création de zones d'habitation, de zones industrielles, de zones à urbaniser en priorité et de la réalisation d'opérations de rénovation urbaine ;

— une diminution d'un million concernant les bonifications accordées sur les emprunts à long terme qui ont été autorisés jusqu'en 1967 pour les opérations d'aménagement foncier et d'urbanisme.

2° *Agriculture.*

Les concours apportés par le budget des Charges communes à l'agriculture se présentent de la manière suivante :

	DOTATION 1973	VARIATION
	(En millions de francs.)	
a) Service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole (bonifications d'intérêt)	2.200	+ 800
b) Subventions économiques.....	230	+ 20
c) Subvention au F. O. R. M. A.	550	+ 35
Total	2.980	+ 855

a) *Les bonifications d'intérêt* : la très forte progression des bonifications, notamment depuis 1968, résulte, pour l'essentiel, de l'augmentation de l'encours des prêts, comme le montre le tableau ci-après :

	EN COURS moyen.	INDICE 100 en 1968.
	(En millions de francs.)	
1968	27.712	100
1969	33.508	120,9
1970	38.891	140,3
1971	43.561	157,2
1972 (prévisions au 31 décembre).....	51.500	185,8

L'assiette de la bonification est en effet représentée par l'encours des avances de la C. N. C. A. aux caisses régionales pour prêts à moyen terme non réescomptables et prêts à long terme dont le taux est fixé ou plafonné par l'Etat, ainsi que des prêts directs de la C. N. C. A., consentis dans les mêmes conditions.

Les ressources utilisées à financer ces opérations proviennent d'emprunts obligataires, d'émissions permanentes de bons à 5 ans et, depuis le 1^{er} janvier 1972, de dépôts des comptes sur livrets de la C. N. C. A.

La bonification d'intérêt est égale, pour une période donnée, à la différence entre le coût des ressources affectées à la couverture de l'assiette de la bonification et le produit que la C. N. C. A. tire des avances aux caisses régionales pour prêts bonifiés.

Le coût des ressources est constitué par les intérêts servis aux souscripteurs ou aux déposants augmentés des divers frais d'émission et de placement des titres et de centralisation des fonds.

Le produit des avances de la C. N. C. A. s'obtient en multipliant l'encours de chacune des catégories d'avances par un taux de base qui correspond au taux fixé par le code rural pour les prêts correspondants au moment où elles ont été consenties (par exemple 7 % pour les prêts à moyen terme ordinaires consentis actuellement, 4,5 % pour les prêts fonciers ...) diminué de la marge de l'institution.

La multiplicité des catégories de ressources et d'avances ainsi que les modifications fréquentes de leurs caractéristiques expliquent la complexité des calculs auxquels donne lieu l'établissement du montant de la bonification.

On remarquera toutefois que le taux moyen de bonification représente à l'heure actuelle un peu plus de 4 % (2,2 millions pour 51,5 millions de francs).

b) *Les subventions économiques et la subvention au F. O. R. M. A.*

Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1971, de la décision communautaire relative aux ressources propres et du règlement relatif au financement de la politique agricole commune, l'essentiel des dépenses d'intervention est financé directement par le F. E. O. G. A. ; aussi, les crédits inscrits au budget des Charges com-

munes se sont-ils trouvés amputés de la plupart des interventions agricoles pour ne plus faire apparaître que les dépenses restant à la charge nationale.

Depuis la loi de finances pour 1970, les dotations auront évolué ainsi :

DESTINATAIRES	LOI de finances pour 1970.	LOI de finances pour 1971.	LOI de finances pour 1972.	PROJET de loi de finances pour 1973.
F. O. R. M. A.....	2.703	685	515	550
Céréales	2.653	72	149	155
Sucre	633	19	19	28
Oléagineux	380	4	17	17
Subventions D. O. M.....	25	25	25	30
Divers	2	»	»	»
Total	6.396	805	725	780

Les causes d'évolution de ces différents postes, autres que la réforme du financement, sont les suivantes :

1. F. O. R. M. A. :

Depuis le 1^{er} janvier 1972, le F. O. R. M. A. a recours aux banques, comme la plupart des organismes européens, pour le financement des stocks. Le F. O. R. M. A. se contente de payer forfaitairement les frais financiers nécessaires à leur constitution.

Pour l'exercice 1973, les principaux postes de dépenses nationales du F. O. R. M. A., seront les suivants (en millions de francs) :

— produits laitiers	118
— viande et aviculture	17,5
— fruits et légumes	57
— pommes de terre	30
— produits divers	30
— produits des Départements d'Outre-Mer (bananes, géraniums, maraîchage)	12
— actions communes (orientation des productions, investissements, publicité C. N. C. E. Sopexa, Cofreda, Ceméca).	305
— fonctionnement du F. O. R. M. A.	10

2. Céréales :

La majoration des crédits de l'O. N. I. C., qui est faible (6 millions), se répartit entre l'aide alimentaire, les frais sur interventions et chargements de campagne (notamment T. V. A.) et l'aide à l'exportation de farine vers les D. O. M.

3. Sucre :

La majoration de la subvention du F. I. R. S. est le résultat de deux mouvements opposés :

- la suppression de l'aide aux raffineries portuaires,
- l'assujettissement à la T. V. A. des remboursements forfaitaires de frais de stockage.

4. Oléagineux :

Les dépenses se décomposent ainsi :

- frais divers sur interventions (notamment T. V. A.) : 12 millions de francs ;
- fonctionnement de la S. I. D. O. : 5 millions de francs.

5. Aide à la consommation de riz dans les D. O. M. :

Le coût de cette aide, autorisée par la C. E. E. pour abaisser le prix du riz dans les D. O. M., est porté à 30 millions de francs.

3° Aide à l'investissement.

La dotation du chapitre 44-98, qui retrace les bonifications d'intérêt que l'Etat s'est engagé à verser pour réduire la charge de certains emprunts à caractère économique, passera de 498,3 à 551,8 millions de francs : l'augmentation est importante puisqu'elle atteint 53,5 millions, soit près de 11 %.

Bénéficient de ce régime privilégié :

a) *Les entreprises nationales* : aucune nouvelle décision de bonification n'a été prise depuis 1960 en ce qui concerne les emprunts à long terme et depuis 1963 en ce qui concerne les crédits bancaires à moyen terme. Dans ces conditions, leur montant est en constante diminution.

b) *L'armement maritime* : l'augmentation du montant des bonifications payées est consécutive à la progression, depuis 1968, des investissements réalisés par les entreprises du secteur considéré d'une part, à l'accroissement du taux d'intérêt des emprunts consentis par le secteur bancaire aux armateurs d'autre part, bien que le taux minimum laissé à leur charge ait été relevé de 4,5 % à 6,5 % au cours de l'été 1969.

c) *Divers établissements bancaires intermédiaires* :

— en ce qui concerne le *Crédit national* et la *Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial*, la bonification permet à ces établissements, compte tenu du taux de revient des fonds collectés, de consentir à leur clientèle des prêts à un taux fixé par les Pouvoirs publics. La progression du volume des bonifications résulte du développement rapide des interventions de ces deux établissements ;

— les emprunts groupés émis par les *Sociétés de développement régional* bénéficient d'une bonification au taux de 1,25 % pour les opérations postérieures au 1^{er} août 1969 et au taux de 1,75 % pour les opérations antérieures (sauf en ce qui concerne les S. D. R. opérant dans les D. O. M. et T. O. M. pour lesquelles le taux de bonification est de 2 %) ;

— s'agissant de la garantie de l'Etat aux opérations de *consolidation des crédits bancaires aux exportateurs*, les opérations réalisées ou envisagées au titre de 1973 résultent de l'application de l'article 3 de la loi du 13 août 1960 et de l'article 5 de la loi du 30 décembre 1965 ;

d) *Certaines entreprises du secteur productif* : il s'agit d'un régime exceptionnel institué en septembre 1968 en vue de relancer les investissements nécessaires à l'expansion économique, auquel il a été mis fin par une décision du 28 juillet 1969. Les bonifications d'intérêts, calculées au taux forfaitaire de 1,70 %, ne concernent qu'un nombre limité d'emprunts et, par ailleurs, ces bonifications n'ont été accordées que pour les cinq premières annuités des emprunts.

Le tableau qui suit retrace l'évolution et la répartition des dotations depuis 1966.

	1967	1968	1969	1970	1971
	(En milliers de francs.)				
Entreprises nationales :					
Charbonnages de France.....	28.641	36.790	32.235	13.828	12.230
Electricité de France.....	55.267	48.977	48.126	47.289	46.868
Gaz de France.....	5.272	4.779	4.552	4.330	4.105
Compagnie nationale du Rhône.....	3.477	3.311	3.214	3.082	2.958
S. N. C. F.....	28.774	28.433	28.540	22.186	21.038
Régies de gaz et d'électricité.....	111	110	90	115	116
Armement maritime	22.521	31.798	39.180	83.221	102.994
Sidérurgie	4.121	3.868	3.491	3.410	2.979
Crédit national	65.365	82.534	89.931	114.562	127.388
Crédit hôtelier	13.345	12.445	24.888	40.814	60.976
Conversion et décentralisation.....	641	553	392	260	236
Société de développement régional.....	930	1.946	3.369	11.038	18.578
Divers	1.051	946	748	1.699	1.484
Garantie de l'Etat aux opérations de consolidation de crédits bancaires aux exportateurs...	»	»	1.026	9	26.808
Entreprises du secteur productif.....	»	»	15.133	49.179	49.231
Totaux	229.516	256.490	294.915	395.022	477.989

Sur 478 millions de francs d'aide en 1971, on constate que 87,3 sont allés aux entreprises nationales : c'est dire que le secteur privé est partie prenante à ce chapitre pour plus des quatre cinquièmes.

Pour 1973, les majorations concernent les Charbonnages de France à hauteur de 14,7 millions de francs, l'armement maritime pour 17,8 millions de francs, les sociétés de développement régional pour 13 millions de francs.

D. — L'ACTION SOCIALE

1° Aide au logement.

Le *Fonds national d'aide au logement* (F. N. A. L.) a été créé en application de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1971 qui a étendu le bénéfice de l'allocation de logement aux personnes âgées, aux infirmes et aux jeunes travailleurs de moins de vingt-cinq ans.

Le crédit demandé pour 1972, soit 62,3 millions de francs, était égal aux crédits de paiement dégagés sur le chapitre 65-50 du budget de l'Équipement et du Logement par la transformation de 25.000 logements P. L. R. en H. L. M. ordinaires. Cette opération dégage en moyenne 5.415 F d'économies en autorisation de programme par logement subventionné sur ce chapitre (dont 46 % en crédits de paiement pour la première année). C'est dire que dans le budget dernier, la réforme n'avait rien coûté.

En 1973, la simple reconduction de cette transformation dégage un crédit de 135,4 millions de francs. Compte tenu des besoins et du montant du produit de la cotisation de 0,10 % versée par les employeurs et perçue sur les salaires, il a fallu porter la contribution de l'État à 262,4 millions.

2° Aide aux personnes âgées.

a) Contribution de l'État au Fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.

Le montant de l'*allocation spéciale* allouée aux personnes ne bénéficiant d'aucun autre avantage vieillesse, qui aurait dû être porté à 1.950 F à compter du 1^{er} octobre 1972, a bénéficié, à cette date, d'un nouveau supplément de 150 F.

En conséquence, la dotation du chapitre 46-95 pour 1973 passera de 47,3 à 53,5 millions de francs.

b) Fonds national de solidarité.

Le montant de l'allocation supplémentaire, qui était de 1.800 F par an au 1^{er} janvier 1971, aurait dû être porté à 1.900 F à compter du 1^{er} octobre 1972 ; en réalité, elle a été fixée à 2.400 F.

La combinaison de ces deux allocations donne un minimum annuel de ressources de 4.500 F dès le 1^{er} octobre dernier — soit 1.233 centimes par jour — contre 3.300 F un an auparavant, ce qui représente une augmentation de 36,4 %.

Par ailleurs, une provision de 750 millions est constituée pour majorer l'allocation supplémentaire dans le courant de 1973. Et pourtant, la dotation du chapitre 46-96 tombera de 3.437,4 à 3.346,4 millions de francs !

Grâce au transfert sur le régime de sécurité sociale d'une charge de 500 millions et à l'utilisation de crédits de report pour 345 millions, la politique sociale n'a pas de retentissement sur l'équilibre financier pour le budget de 1973, mais elle en aura dans le suivant.

Rappelons que par amendement adopté par l'Assemblée Nationale, la dotation du chapitre a été augmentée par le Gouvernement de 4 millions pour tenir compte de la majoration de la participation du fonds au B. A. P. S. A. à la suite des nouvelles mesures prises en faveur des agriculteurs âgés.

Le tableau qui suit retrace l'évolution depuis dix ans des aides minimales que perçoivent les personnes âgées.

ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE		ALLOCATION DE BASE		TOTAL
Date d'effet.	Taux annuel.	Date d'effet.	Taux annuels.	
1 ^{er} avril 1962.....	— 75 ans 520 + 75 ans 620	1 ^{er} avril 1962.....	600	1.220
1 ^{er} juillet 1963.....	700	1 ^{er} juillet 1963.....	700	1.400
»		1 ^{er} janvier 1964.....	900	1.600
»		1 ^{er} novembre 1964.....	1.000	1.700
»		1 ^{er} juillet 1965.....	1.100	1.800
1 ^{er} janvier 1966.....	750	1 ^{er} janvier 1966.....	1.150	1.900
»		1 ^{er} juillet 1966.....	1.250	2.000
1 ^{er} janvier 1967.....	800	1 ^{er} janvier 1967.....	1.300	2.100
»		1 ^{er} octobre 1967.....	1.400	2.200
1 ^{er} janvier 1968.....	850	1 ^{er} janvier 1968.....	1.450	2.300
1 ^{er} février 1968.....	950	»	»	2.400
»		1 ^{er} juillet 1968.....	1.550	2.500
1 ^{er} janvier 1969.....	1.050	»	»	2.600
»		1 ^{er} octobre 1969.....	1.650	2.700
1 ^{er} janvier 1970.....	1.250	»	»	2.900
»		1 ^{er} octobre 1970.....	1.750	3.000
1 ^{er} janvier 1971.....	1.500	»	»	3.250
1 ^{er} octobre 1971.....	1.550	1 ^{er} octobre 1971.....	1.850	3.400
1 ^{er} janvier 1972.....	1.800	»	»	3.650
1 ^{er} octobre 1972.....	2.400	1 ^{er} octobre 1972.....	2.100	4.500

Du 31 décembre 1961 au 31 décembre 1971, l'effectif des bénéficiaires du F. N. S. a regressé de 2.447.776 à 2.391.720 et même à 2.204.420 unités si l'on fait abstraction des bénéficiaires de l'aide sociale. Parmi les retraités, la quasi-totalité des catégories socio-professionnelles diminuent en nombre sauf une, celle des exploitants agricoles : 654.088 en 1961 et 814.396 dix ans après.

c) Relèvement des majorations de rentes viagères.

La dotation du chapitre 46-94 d'un montant de 264 millions pour 1972 diminue de 14 millions en mesures acquises (ajustement aux besoins réels) et augmente, en mesures nouvelles, de 65 millions — 40 millions dans le projet et 25 millions inscrits par amendement en première lecture devant l'Assemblée Nationale.

Les derniers relèvements datent des lois de finances pour 1969 (art. 74), pour 1970 (art. 32) et pour 1972 (art. 14). Après l'adoption de l'article 18 amendé du présent projet, les taux de majoration s'établiront de la manière suivante :

- 16.500 % de la rente originaire pour les rentes qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ;
- 1.850 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1940 ;
- 1.170 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944 ;
- 530 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;
- 206 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;
- 92 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952 ;
- 46 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 ;
- 23 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1964 ;
- 16 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1966 ;
- 11 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1966 et le 1^{er} janvier 1969.

L'abondement accordé a été modulé entre les tranches dans la fourchette 6/17,73 %.

3° Concours apportés aux rapatriés.

a) *L'indemnisation des rapatriés* : elle est financée sur les dotations du chapitre 46-91 ouvert il y a deux ans ; sur ce chapitre, doté de 500 millions comme les années précédentes, sont payées :

— les sommes que le Trésor s'est engagé de régler, au lieu et place des bénéficiaires des prêts moratoriés, aux organismes de crédit ayant passé des conventions avec l'Etat (loi du 6 novembre 1969) ;

— les indemnités à verser aux rapatriés (loi du 15 juillet 1970).

b) *Les concours apportés à divers régimes de retraites constituées outre-mer varieront de la manière suivante :*

	Dotation 1973.	Modification.
	(Millions de francs.)	
— retraites des collectivités locales	+ 4	— 2
— retraites des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics	+ 288	+ 31
— retraites des régies ferroviaires	+ 18,2	+ 1,8

4° Concours apportés à certains régimes de Sécurité sociale.

a) *La suppression de la contribution de l'Etat au financement des prestations familiales des salariés agricoles.*

L'article 47 de la loi de finances pour 1972 a eu pour objet d'aligner les cotisations sociales dues par les entreprises connexes à l'agriculture relevant du régime agricole des assurances sociales sur celles du régime général, c'est-à-dire d'en accroître le rendement. En vertu de cette disposition, le régime général de Sécurité sociale qui assure l'équilibre financier du régime de protection sociale des salariés agricoles bénéficie de rentrées supplémentaires qui ont permis d'abaisser de 130 millions la contribution de l'Etat pour 1972 et permettront de la supprimer définitivement pour 1973 (— 235 millions). Pour être justifiée, cette mesure n'en constitue pas moins une débudgétisation qui aura été effectuée en deux étapes.

b) *Une action nouvelle : la contribution de l'Etat au financement de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales : un chapitre*

nouveau est créé, le 46-90, doté de 510 millions de francs, destiné à assurer l'équilibre du régime, lequel a pour objet d'aligner les retraites servies aux artisans et commerçants sur celles des salariés du régime général, à effort de prévoyance égal.

Notons que par anticipation sur la date d'entrée en vigueur de la loi du 3 juillet 1972, il a été décidé de majorer de 15 % les pensions à compter du 1^{er} octobre dernier.

La couverture des charges du régime est assurée par trois sources de financement :

- les cotisations des assurés ;
- une fraction du produit de la contribution sociale de solidarité instituée par la loi du 3 janvier 1970 ;
- une contribution de l'Etat, dont le montant est fixé par la loi de finances.

L'Etat garantit les ressources « extérieures » (c'est-à-dire les deux dernières catégories), lesquelles sont déterminées en fonction de la comparaison de la structure démographique du régime et de celle de l'ensemble des régimes obligatoires.

TITRE V

LES INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

A. — LES DOTATIONS EN CAPITAL AU PROFIT DES ENTREPRISES PUBLIQUES.

Le crédit demandé pour 1972 au chapitre 54-90, soit 1.364 millions de francs, abondé par divers transferts pour faire un total de 1.300 millions, a fait l'objet de la répartition suivante qui ne tient il est vrai pas compte des modifications qui pourraient être décidées par la loi de finances rectificative.

	Millions de francs.
E. D. F.	444
Gaz de France.....	250
Aéroport de Paris.....	45
Renault (avance d'actionnaire).....	280
Air France.....	116
S. N. E. C. M. A.	50
Institut pour le développement industriel.....	31
Entreprise minière et chimique.....	105
Bureau de recherches géologiques et minières.....	0,2
S. E. M. de la Villette (avance d'actionnaire).....	40
S. E. M. de Rungis.....	7

Pour 1973, il est demandé 772 millions (— 43,4 %) dont la répartition n'est pas encore opérée. Tout au plus sait-on qu'Air France obtiendra vraisemblablement 120 millions de francs, Renault 200, l'Entreprise minière et chimique 150, les constructions aéronautiques 130 et les compagnies de navigation 27.

Jusqu'alors l'octroi de dotations en capital aux entreprises nationales était justifié par le souci d'assurer à ces établissements un financement de leurs investissements mieux équilibré : les exigences du progrès économique imposant en effet aux grandes entreprises, comme Electricité de France par exemple, de réaliser chaque année des programmes d'investissement d'un coût très supérieur à leurs possibilités d'autofinancement. Par ailleurs, un

recours exagéré à l'emprunt conduit nécessairement à alourdir les charges financières et à détériorer peu à peu le rapport entre les capitaux propres de l'entreprise et ses immobilisations.

La doctrine change pour 1973 : il est plus sain nous dit-on de demander aux entreprises de s'assurer des fonds dont elles ont besoin auprès du marché financier. Les contraintes de l'équilibre ne sont certainement pas étrangères à ce retournement.

Les prévisions d'investissements du secteur nationalisé pour 1972 s'élèvent à 13.896 millions de francs. Elles seront financées à concurrence de :

- 6.014 millions par leurs ressources propres ;
- 840 millions par des dotations en capital et des subventions ;
- 555 millions par des prêts du F. D. E. S. ;
- 6.487 millions par des emprunts à moyen et à long terme,

B. — LE TOURISME

Six chapitres, dont un nouveau, concernent l'équipement touristique :

CHAPITRE	O B J E T	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
		1972	1973	1972	1973
(En millions de francs.)					
55-00	Aménagement touristique du Languedoc-Roussillon	37,2	33,5	37	33
55-01	Aménagement de la côte Aquitaine..	14	17	12	17
55-02	Aménagement de la Corse.....	2,4	5,15	1,5	4,5
55-03	Aménagement touristique de la montagne	2,4	2,3	1,5	2
55-04	Aménagement touristique du littoral et de l'espace rural.....	1	2	0,5	2
55-05 (nouveau)	Protection et aménagement de l'espace naturel méditerranéen.....	»	3	»	2,5

1° Languedoc-Roussillon.

Le Comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire, au cours de sa séance du 24 février 1970, a demandé « que soit étudiée, avec préjugé favorable dans le cadre de la procédure d'élaboration du VI^e Plan

et compte tenu des autres grands projets d'aménagement, l'hypothèse de l'achèvement en 1975 de l'opération d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon ».

Cette position a été confirmée par le Comité dans sa séance du 7 octobre 1971. Il a décidé « que le programme d'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon sera poursuivi sous l'égide de la Mission jusqu'en 1975 et qu'il bénéficiera d'un budget compatible avec les investissements *restant à faire...* »

C'est donc dans la perspective de la suppression de la Mission à l'échelon parisien en 1975 et de l'achèvement de l'essentiel de son programme approuvé par le Gouvernement en 1963 qu'il faut examiner les dotations budgétaires nécessaires pour les trois prochaines années et particulièrement pour 1973.

Il serait déplorable que l'Etat supprime son intervention directe avant que l'essentiel des grandes infrastructures soit en place et avant que les stations aient atteint un degré de développement permettant l'autonomie.

C'est pourquoi il a été procédé à l'inventaire du programme minimum à réaliser d'ici 1975 en matière de routes, de ports, de boisement, de démoustication, de mise en place des équipements dans les stations nouvelles et de mise en ordre du reste de la région (campings, baraquettes).

Les sommes prévues représentent la part de l'Etat qui n'est souvent qu'une fraction de la dépense globale, notamment pour les routes, les ports, la démoustication et l'aide aux stations existantes ; elles sont les suivantes (en millions de francs) :

— routes nationales.....	40,5	desserte du Cap d'Agde ; déviation d'Aimargues ;
— routes départementales.	43,3	voie littorale de Gruissan. Voie interstations des Pyrénées-Orientales ;
— ports	18,4	Gruissan—Agde et finition des ports déjà entrepris ;
— remblaiement	24	engagement pris pour Leucate et Barcarès en accord avec le Ministère des Finances ;

— boisement	16,5	entretien des boisements existants et création dans la Gardiole et à Fitou ;
— démoustication	19,5	maintien du niveau d'intervention actuel ;
— aide aux stations existantes	4,5	maintien du niveau actuel ;
— mise en ordre de baraquettes et campings..	4	programme de disparition des bidonvilles littorales ;
— équipement des stations nouvelles	3	lié à la vie permanente ;
— études et promotion	13,5	niveau actuel.

187,2

Si l'on ajoute à ce chiffre les sommes reçues en 1971 et 1972 depuis le début du VI^e Plan, soit 116 millions de francs, le total pour le VI^e Plan se monterait à 303 millions de francs, somme inférieure à ce qui avait été retenu comme hypothèse minimum au cours de l'examen de l'opération par la Commission du Tourisme du VI^e Plan (330 millions de francs retenus).

C'est donc sur ce chiffre de M 187,2 soit environ 60 millions

3

de francs par an qu'il paraît raisonnable de se fonder pour arrêter les prévisions budgétaires pour la Mission en 1973.

2° Côte Aquitaine.

L'aménagement du littoral aquitain a pour objet de permettre à ce territoire d'affronter la compétition touristique internationale en lui donnant une image de marque originale fondée sur la conjonction de l'Océan, de la forêt et des lacs.

Pour ce faire, le pays est divisé en deux types de zones, les unes où seront concentrés les aménagements pour l'hébergement, les *unités principales d'aménagement* (U. P. A. : 122.500 ha) et les autres aménagées pour la protection, les *secteurs d'équilibre naturel* (S. E. N. : 267.000 ha).

Deux types de directives ont été adoptés :

— l'aménagement doit être fluide. Peu ou pas d'opération d'ensembles monumentaux ou de villes de loisirs établies ex-nihilo. Il est intégré à l'existant et au paysage. Les densités finales d'hébergement ne dépasseront pas deux lits à l'hectare (stabilisation du camping et de la résidence secondaire, augmentation de l'hébergement collectif et des locatifs, politique novatrice en matière de tourisme social) ;

— peu d'infrastructures lourdes, telles que grands réseaux routiers, vastes terrassements, endigages ambitieux, etc., en dehors du canal interlacustre et des grands moyens d'accès déjà prévus au Plan. C'est à partir des infrastructures existantes que se développeront les installations futures.

Les unités principales d'aménagement seront englobées et séparées les unes des autres par les secteurs d'équilibre naturel les complétant et les prolongeant sur le plan espace et sur le plan économique. Leur vocation spécifique est de favoriser toutes les formes de contact de l'homme avec le milieu naturel de façon libre et active, tout en respectant l'exploitation du massif forestier source principale d'activité économique de la région.

L'élaboration et la mise au point des schémas des U. P. A. et la définition des prescriptions relatives aux S. E. N. ont été menées avec la participation des populations intéressées, des représentants élus et des groupements professionnels concernés.

En même temps, et pour la première fois, les techniques d'animation ont été jugées indispensables à la mise en œuvre d'une vaste opération de transformation économique sociale et culturelle. Au cours des mois d'été 1971 et 1972, des équipes d'animateurs en accord avec les municipalités, ont présenté à la population locale et estivante les perspectives de développement touristique et proposé des spectacles de divertissement culturel de qualité.

Des mesures de protection et d'équipement ont été lancées. A l'initiative de la Mission, 160.000 hectares de terrains ont été inclus dans les périmètres provisoires des zones d'aménagement différé. Cette opération de protection foncière a évité la dégradation du marché foncier en dissuadant les tentatives de spéculations.

La Mission a par ailleurs apporté son soutien financier au nettoyage des plages (260 kilomètres), à la mise en œuvre du plan de génie sanitaire (traitement des ordures ménagères, des eaux usées, adduction d'eau...), à l'amélioration du réseau routier touristique.

Enfin, à titre expérimental et symbolique à la fois, a été réalisée en six mois la jonction nautique des lacs de Cazaux-Sanguinet et de Biscarrose-Parentis, ouvrant ainsi aux navigateurs et aux pêcheurs 9.000 hectares de plans d'eau sur une distance continue de 30 kilomètres.

Le 20 avril 1972 le Comité interministériel d'aménagement du territoire approuvait les propositions de schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme des 9 U. P. A. en précisant notamment les objectifs ci-après :

— capacité d'hébergement maximum en 1980 : 575.000 lits (croissance de 7,5 % l'an, se répartissant en 22 % d'hébergements collectifs, 33 % de camping caravaning, 37 % de résidences secondaires et 8 % de logements touristiques dans les résidences principales) ;

- défense et protection du milieu naturel renforcés ;
- programme d'acquisitions foncières à entreprendre.

Compte tenu de cette approbation et des nouvelles directives, la Mission va pouvoir continuer son action portant principalement dans l'immédiat sur la réalisation des plans d'occupation des sols des 44 communes concernées par l'aménagement, sur la poursuite de la réalisation du plan de génie sanitaire et d'équipement, sur l'élargissement des contacts de prospection commerciale afin d'être en mesure de lancer les premières opérations d'aménagement au cours de l'année 1973.

3° Corse.

Le schéma d'aménagement de l'île a été approuvé le 29 juillet 1971. Les objectifs suivants ont été retenus en priorité :

— *Amélioration du système des transports entre l'île et le continent* qui doit écouler un trafic en croissance continue mais toujours marqué par une forte pointe saisonnière.

Le problème essentiel est celui des transports maritimes, particulièrement des voitures : les travaux en cours portent conjointement sur les investissements navals à réaliser durant le VII^e Plan et le renforcement des infrastructures portuaires en Corse et éventuellement sur la côte méditerranéenne de la France continentale. Des réalisations à courte échéance ont été par ailleurs engagées :

la modernisation des ports de la Balagne (Calvi, L'Ile-Rousse) prévue pour 1974 au plus tard et, dans le même délai, la mise en place par la Compagnie Transméditerranéenne d'un système électronique de réservation des places ainsi que de moyens de transports adaptés.

Pour les transports aériens, l'utilisation des charters a été libérée des contraintes administratives qui pouvaient subsister. Le plan d'équipement des aérodromes de Corse a été élaboré par la région ainsi que l'avant-projet de l'aérodrome de Figari dans le Sud de l'île, pour lequel les premières acquisitions de terrains ont commencé. D'autre part, le projet d'allongement de la piste de l'aérodrome de Calvi a été approuvé et les crédits nécessaires dégagés.

— *Modernisation du réseau routier* : dans son état actuel, il ne peut assurer sa fonction capitale d'échange à l'intérieur de l'île. Pour tenir compte des difficultés particulières dues au relief montagneux, le schéma directeur national qui n'avait retenu initialement que les itinéraires Ajaccio—Bastia et Bastia—Bonifacio comprendra également Calvi—Bastia, Ajaccio—Bonifacio et Corte—Aleria ; en contrepartie, le département a prévu de prendre en charge l'amélioration de routes nationales à déclasser, l'ensemble des opérations devant être coordonné dans un plan d'exécution étalé sur dix ans.

— *Equipement hydraulique* : les études ont porté en priorité sur le Sud de l'île et la Balagne, largement déficitaires en eau. Le schéma d'équipement du Sud vient d'être approuvé par les collectivités intéressées et est en cours d'examen par l'administration centrale : un premier crédit de 7 millions de francs a été affecté à cette opération en 1972.

— *Accroissement des capacités d'hébergement et meilleure utilisation des capacités disponibles* : en hôtels et villages de vacances, 6.000 à 7.000 lits sont désormais créés annuellement et une fraction appréciable des hôteliers s'est affiliée à un réseau informatique de réservation des chambres.

— *Formation professionnelle* : un institut de formation aux métiers du tourisme fonctionne à Ajaccio depuis la dernière rentrée scolaire. Mais le tourisme n'est pas seul en cause et la nécessité d'obtenir un meilleur équilibre de l'emploi, et donc de diversifier les activités se fait de plus en plus pressante. Dans une première

étape, le recensement de la main-d'œuvre disponible a été entrepris et doit être achevé pour le début de 1973. Il coïncide avec l'apparition dans la région de Bastia et d'Ajaccio de projets encore trop rares de petites unités industrielles auxquels l'aide de l'Etat sera accordée dans les conditions les plus favorables.

— *Protection du milieu et action culturelle* : depuis un an les moyens aériens de lutte contre les incendies ont été renforcés, une compagnie de sapeurs forestiers est en cours de formation et, dans le cadre du programme finalisé de protection de la forêt méditerranéenne, une première tranche d'équipement du périmètre d'intervention de Zonza, dans le Sud de l'île, a été réalisée.

Certains sites sensibles ont été classés ou inscrits à l'inventaire, d'autres font l'objet d'un programme d'acquisition, qui sera financé sur emprunt départemental gagé par la redevance d'espaces verts. Le schéma du nautisme doit être approuvé avant la fin de 1972 ; celui du camping, particulièrement important, est en cours d'étude avec les collectivités intéressées ; quant à l'élaboration systématique des documents généraux d'urbanisme (S. D. A. U.), ils devraient être achevés dans un délai de deux ans. Enfin, le Ministère de l'Environnement a prévu l'installation prochaine d'un atelier régional de sites et paysages.

Le parc régional, dont la charte a été approuvée en 1971, poursuit les deux objectifs de la protection du milieu et de la promotion culturelle : ses cadres et une partie du personnel ont été recrutés ; son image de marque s'affirme progressivement grâce à des actions légères d'équipement, et surtout à une bonne coopération avec les communes comprises dans son périmètre.

Pour ce qui est du domaine proprement culturel, les efforts ont surtout porté sur le développement des recherches archéologiques dans l'ensemble de l'île et une expérience de restauration du domaine bâti à Bonifacio, en préface à la création d'un secteur sauvegardé.

4° Montagne.

Les crédits figurant au budget permettent de diversifier les actions qui ne peuvent toutes être traitées sur les budgets des ministères disposant de crédits réservés.

Ils peuvent être distribués sous forme de subventions aux collectivités. Ainsi, en 1972, pour les opérations suivantes :

	Millions de francs.
— Accès inférieur à Flaine (département de la Haute-Savoie)	230
— Pare-avalanches du Fornet (commune de Val-d'Isère)..	260
— Accès à la station Monchavin à la Plagne (syndicat intercommunal)	400
— Alimentation en eau de Val-d'Isère (commune).....	»
— Traitement des ordures ménagères à Val-d'Isère-Tignes (syndicat intercommunal)	100
— Continuité de pistes d'Auron (commune de Saint-Etienne à Tinée)	280
— Route des lacs (département des Hautes-Pyrénées)...	40

Elles peuvent également financer des actions de l'Etat, comme en 1972 :

— Travaux cartographiques pour un schéma d'aménagement touristique des Alpes	40
— Promotion-propagande	750
(dont 100 pour l'impression, 180 pour les opérations de publicité sur les marchés étrangers, 100 pour la production et l'achat de films cinématographiques et 420 pour les voyages de propagande en France de journalistes ou organisateurs étrangers).	

5° Littoral et espace rural.

Là aussi, pratique du coup par coup sous forme de subventions. Seul l'espace rural en a bénéficié en 1972 pour les aménagements suivants :

	Millions de francs.
— R. N. 107 bis, dans les gorges du Tarn.....	400
— R. N. 662, dans le Lot.....	300
— R. N. 88, dans la Lozère.....	200
— Village de Larnas, dans l'Ardèche.....	100

6° L'espace naturel méditerranéen.

La mission *ad hoc* a été créée par le décret du 17 avril 1972. Son objet est double :

— elle sera un lieu de réflexion où pourront être évoqués les plans et programmes généraux d'aménagement, de façon que les impératifs de sauvegarde de l'espace naturel méditerranéen soient davantage pris en considération ;

— elle aura pour tâche d'assurer la coordination des programmes d'action et d'aménagement visant la protection et la reconstitution des massifs boisés et l'organisation de la défense contre les incendies de forêts.

Elle pourra proposer au comité interministériel d'aménagement du territoire et aux ministres intéressés les modifications de procédures législatives ou réglementaires actuellement en vigueur, ainsi que les décisions concernant les modalités générales d'exécution et de financement des opérations figurant dans les programmes.

Les crédits ouverts pour 1973 sont destinés à financer deux études sur le problème des forêts.

. C. — LA DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE

Les autorisations de programme demeurent fixées à 45 millions ; les crédits de paiement passent de 45 à 55 millions.

Parmi les programmes déjà lancés qui se poursuivront en 1973, citons :

	Millions de francs.
— Poursuite de l'installation à Rennes du Centre de calcul scientifique de l'armement.....	8
— Centre national d'études spatiales, à Toulouse (2 ^e tranche)	9,8
— Implantation à Rennes d'un centre de recherche commun aux P. T. T. et à l'O. R. T. F. (poursuite de l'opération)	15
— Ateliers centraux de télécommunications à Caudan, près d'Hennebont (réévaluations).....	0,6
— Installation de l'Imprimerie nationale à Douai.....	42,4

D. — LE PROGRAMME CIVIL DE DÉFENSE

Les dotations en autorisations de programme passent de 13 à 14 millions de francs et les crédits de paiement de 11,8 à 14 millions.

C'est dire l'indigence des moyens d'action dans un pays qui, possédant l'arme nucléaire, est susceptible de recevoir des projectiles de même nature.

Trois objectifs prioritaires doivent cependant être atteints. Nous donnons la liste des moyens utilisés à cet effet :

1° *La continuité de l'action, de l'information et des liaisons gouvernementales.*

Millions
de francs.

Services généraux du Premier ministre :

— Achèvement des travaux d'aménagement du P. C. du Gouvernement ; renforcement des moyens de transmission	32
— O. R. T. F. (réalisation des postes émetteurs mobiles sur ondes courtes).....	0,9

2° *La protection des populations.*

Intérieur :

— Alerte : installation de dispositifs de télécommande et de téléscripteurs : alerte à la radioactivité (rénovation du réseau).....	1,6
— Action contre les retombées radioactives et information du public.....	0,6
— Corps de défense de la protection civile ; poursuite de la construction du centre de Brignoles.....	3,4
— Transmissions	0,9

Santé publique : constitution d'un stock de sang congelé ; détection fine de la radioactivité ; équipement des postes sanitaires mobiles..... 12

Agriculture : poursuite de l'équipement en appareils de de contrôle de la radioactivité des sols, des eaux et des denrées alimentaires..... 0,5

D. O. M. et T. O. M. : stocks de médicaments..... 0,2

3° *L'indépendance du potentiel économique de la Défense nationale et la sauvegarde des infrastructures de défense.*

Développement industriel et scientifique :

Millions
de francs.

Constitution d'un stock de métaux non ferreux, étude relative à la répartition des ressources ; impression de titres de répartition des produits pétroliers..... 0,8

Equipement, logement et transports :

Aménagement du centre d'information routière de Rosny-sous-Bois pour les besoins de la défense ; fichier du matériel de travaux publics ; études de matériels pour la transformation de péniches en supports flottants de pontage 0,4

E. — L'ÉQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Les autorisations de programme avaient été fixées à 120,1 millions (86,3 millions en 1972), les crédits de paiement à 105 millions (57 millions en 1972) : un amendement de première lecture devant l'Assemblée Nationale a diminué ces dotations respectivement de 2.500.000 F et 500.000 F pour gager partiellement une ouverture de crédits au budget de la Marine marchande (pêches maritimes).

Les crédits proposés ont pour objet les opérations suivantes :

a) Acquisition d'une parcelle à Paris afin de compléter un terrain appartenant déjà à l'Etat et sur lequel il est envisagé de réaliser la construction d'immeubles regroupant des services d'administration centrale actuellement dispersés dans la capitale (5 millions en autorisations de programme et crédits de paiement) ;

b) Financement complet des travaux des deux premières tranches regroupées de l'importante cité administrative de Lyon-La Part-Dieu (autorisations de programme : 71,6 millions ; crédits de paiement : 15 millions).

L'allongement de la durée des études nécessitées par cette construction a retardé la passation des marchés. Aussi à titre de substitution, a-t-on lancé en 1972 une tranche de la cité administrative de Nantes-Beaulieu dont le mérite est de raccourcir la durée

des études et des procédures par une commande « clé en main ». L'opération de Lyon qui devait être réalisée en deux tranches successives, respectivement lancées en 1972 et en 1973, est reportée sur l'exercice 1973, les inconvénients du retard pris pour cette opération étant compensés par les avantages devant résulter du regroupement des deux tranches initiales.

c) Poursuite du programme d'adaptation de casernes avec deux ou trois opérations nouvelles (autorisations de programme : 3,9 millions ; crédits de paiement : 1,3 million).

d) Programme spécial de l'Imprimerie nationale (autorisations de programme : 27,6 millions ; crédits de paiement : 21,6 millions).

Le calendrier de la réalisation du programme s'analyse comme suit :

- début des travaux et lancement du premier programme de reconversion de mineurs pour l'emploi de rotativiste Octobre 1972 ;
- bâtiment clos terminé Novembre 1973 ;
- machines installées Juin 1974 ;
- mise en route industrielle Septembre 1974.

e) Système d'ordinateurs pour le fret international aérien.

Le système d'ordinateurs pour le fret international aérien (S.O.F.I.A.) se caractérise essentiellement par son aspect coopératif et son recours à de puissants ordinateurs fonctionnant selon la technique du télétraitement en temps réel.

Les transporteurs aériens, les commissionnaires en douane, les groupeurs et les services douaniers des trois aéroports parisiens (Orly, Le Bourget et Roissy-en-France) seront reliés au système central qui sera implanté dans la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, par des terminaux (écrans de visualisation et imprimantes).

La forte intégration des fonctions assurées par le système implique d'importantes simplifications des procédures existantes et l'instauration de nouvelles relations entre les intervenants dans les échanges internationaux effectués par la voie aérienne.

Sur un plan plus général le principal objectif recherché par la mise en œuvre du S.O.F.I.A. est de préserver la compétitivité des aéroports parisiens en les dotant peu après l'aéroport de Londres-Heathrow (le système britannique Laces dont le S.O.F.I.A.

est la transposition a été mis en service en septembre 1971), mais avant ceux de Francfort, d'Amsterdam et de Zurich d'un système informatique permettant d'accélérer dans les meilleures conditions de sécurité le traitement du fret au sol.

Le maître d'œuvre de l'opération est la direction générale des douanes, qui a d'ailleurs utilisé le concours de la mission R.C.B. pour les études de rentabilité.

Une autorisation de programme de 12 millions est inscrite au budget de 1973 pour la construction du Centre de Calcul de Cergy-Pontoise qui sera entreprise en 1973. Ce n'est qu'à partir de 1974 qu'il conviendra de financer les équipements techniques qui devraient être en service au début de l'année 1975.

F. — LE FONDS D'ACTION CONJONCTURELLE

Pour 1972, le Gouvernement, qui avait fait porter tout l'effort budgétaire sur les équipements des services civils, n'avait pas estimé opportun de prévoir, en outre, une enveloppe de programmes supplémentaires à lancer au cas d'une baisse de tension conjoncturelle.

La situation est inverse pour 1973. Aussi, le F.A.C. est-il reconstitué avec une dotation d'autorisations de programme importante — 2.318 millions : un dixième environ des crédits d'équipement inscrits au budget général — et qui concerne tous les départements ministériels.

Contrairement à ce qui avait eu lieu pour le budget de 1971, il n'y a pas de crédits de paiement.

TITRE VI

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

A. — LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

1° *Conversion et décentralisation.*

Un très gros effort est fait en ce domaine dans le cadre de la politique industrielle, action jugée prioritaire par le Gouvernement : les autorisations de programme passent de 350 à 418 millions de francs et les crédits de paiement de 217 à 472 millions, preuve d'un rattrapage dans le rythme de consommation des crédits.

Des décrets et des arrêtés du 11 avril 1972 ont assez sensiblement modifié le régime des aides à l'industrialisation.

a) *La prime de développement régional* remplace la prime de développement industriel qui devait aboutir à la création d'emplois dans les zones sous-industrialisées et la prime d'adaptation industrielle dont l'objet était de ranimer les régions industrielles à activités en déclin.

Géographiquement, la prime est attribuée :

— dans les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Centre et en Corse ;

— dans les zones sidérurgiques et minières ;

— dans les zones frontalières ;

— exceptionnellement, dans les localités où se posent des problèmes d'une particulière gravité.

Ces investissements primés peuvent être destinés à la création d'activités (montant d'au moins 500.000 F et créant au moins 30 emplois) ou à l'extension (mêmes conditions, ou accroissement

des effectifs d'au moins 30 % ou 100 personnes) ; ils peuvent être directs sous forme de vente avec paiement différé, ou de crédit-bail mobilier ou immobilier, mais en tout cas, ils doivent concerner :

- des activités industrielles, à l'exception des industries agricoles et alimentaires susceptibles d'obtenir la prime d'orientation agricole ;
- ou des études, recherches, expérimentation ou contrôle en matière scientifique ou technique ;
- exceptionnellement, des activités tertiaires.

La prime peut être soit forfaitaire (de 12 à 15 %), soit fixée indépendamment des taux forfaitaires (dans la limite de 20 % pour les extensions et 25 % pour les créations — et pour des équipements d'au moins 10 millions), soit augmentée pour une durée limitée dans certaines zones qui constituent des pôles de développement privilégiés.

En tout état de cause, elle ne peut excéder 12.000 F par nouvel emploi en cas d'extension, 15.000 F en cas de création.

b) La prime de localisation de certaines activités tertiaires bénéficie d'un régime renforcé.

Le champ géographique d'application est élargi à l'ensemble des zones bénéficiant de la prime de développement régional et à dix-sept grandes villes.

Pour être retenus, les programmes d'investissement doivent entraîner la création d'au moins 100 emplois permanents ou 50 s'il s'agit de services d'études et de recherches ou d'opérations comportant transfert de sièges sociaux.

Le taux de la prime est fixé forfaitairement à :

- 10 % s'il s'agit de services d'administration ou de gestion ;
- 15 % s'il s'agit de services de direction ou d'études ou de recherches ;
- 20 % s'il s'agit d'un transfert de siège social de la région parisienne.

Elle est plafonnée à 15.000 F par emploi créé avec un assouplissement de 10 % pour les investissements supérieurs à 10 millions.

La ventilation de la dotation globale pour l'année 1973 du chapitre 64-00 entre ces types de prime est impossible à donner car les primes sont accordées au fur et à mesure que les demandes for-

mulées par les entreprises industrielles ou tertiaires sont déposées. Elles ne font l'objet, au sein de la dotation globale, d'aucune dotation particulière.

Le bilan des opérations aidées en 1971 peut s'établir comme suit :

a) Nature des primes ayant fait l'objet d'un avis favorable.

	Nombre	Montant
— Primes spéciales d'équipement	»	»
— Primes de développement à taux spécial (zone 1 bis)	15	37,986
— Primes de développement à taux spécial (zone 1 ter)	27	49,633
— Primes de développement à taux normal (zone 1)	50	48,667
— Primes d'adaptation	100	141,374
— Primes de localisation des activités tertiaires.	12	22,189
	<hr/>	<hr/>
Totaux	204	299,849

b) Répartition des crédits, par nature de programmes.

	Pourcentage.
— Décentralisations (y compris extensions décentralisées)	1,64
— Créations	48,36
— Extensions	47,54
— Conversions (y compris les conversions partielles) ..	1,64
— Regroupements (spécialisations, concentrations)	0,82

2° Aide pour l'équipement hôtelier.

La prime spéciale d'équipement hôtelier a été instituée par un décret du 30 mai 1968. Un décret du 18 mai 1972 a reporté au 31 décembre prochain le délai dans lequel les demandes de prime pourront être déposées. Une nouvelle prorogation d'un an est à l'étude.

Une dotation de 41 millions est inscrite en autorisations de programme pour 1973 (35 millions en 1971) ; des crédits de paiement sont ouverts à concurrence de 26 millions contre 20 il y a un an.

Rappelons que la prime est fixée d'une manière uniforme à 10 % de l'investissement « hors taxes » (étant entendu que le cumul des aides publiques ne peut excéder 60 % du montant de l'investissement) et plafonnée à 6.500 F par chambre ou 1.500 F par lit de village de vacances ; que les investissements auxquels elle s'applique doivent s'élever à 700.000 F au moins et entraîner la création de 20 chambres ou 200 lits de village de vacances et de 10 emplois permanents au minimum en trois ans. Dans certaines grandes agglomérations énumérées en annexe au décret, il est exigé la réalisation d'au moins 100 chambres correspondant à la catégorie « deux étoiles ». Enfin, sont couvertes par un décret de 1969 les extensions d'établissements entraînant la création d'au moins 40 chambres pour les hôtels et de 100 lits pour les villages de vacances, opérations qui doivent aboutir en outre à augmenter d'au moins 50 % la capacité de l'établissement primitif et, par le décret du 12 mai 1971, les S. I. C. O. M. I. lorsque leurs opérations ont pour objet la construction d'établissements hôteliers.

A l'occasion de sa visite au salon de l'équipement hôtelier, le Ministre chargé du Tourisme a laissé prévoir un assouplissement des règles d'octroi au bénéfice des « petits hôtels » ; 5 emplois nouveaux suffiraient pour donner droit à la prime.

Les crédits utilisés depuis la création de la prime et leur affectation figurent dans les statistiques qui suivent :

a) *Crédits utilisés* : 36,90 millions de francs au total, dont :

— en 1968	2,1 millions de francs.		
— en 1969	5,9	—	—
— en 1970	13,6	—	—
— en 1971	22,4	—	—
— premier semestre 1972.....	3,6	—	—

b) *Affectation des crédits :*

REGIONS	NOMBRE d'hôtels.	NOMBRE de chambres.	NOMBRE de villages.	NOMBRE de lits.	MONTANT des primes accordées.	
					Hôtels.	Villages de vacances.
					(En millions de francs.)	
Aquitaine	9	711	»	»	3,8	»
Auvergne	4	226	»	»	1,3	»
Bretagne	8	382	4	1.481	1,9	1,6
Corse	17	1.594	3	1.776	6,8	2,2
Franche-Comté	1	100	»	»	0,7	»
Languedoc	7	333	7	5.530	1,5	6,3
Loire	»	»	1	621	»	0,3
Midi-Pyrénées	8	398	1	130	1,7	0,2
Basse-Normandie	1	50	»	»	0,3	»
Nord	1	108	»	»	0,5	»
Poitou-Charentes	6	289	4	2.489	1,3	1,3
Provence-Côte d'Azur...	4	332	2	1.022	1,5	1
Rhône-Alpes	9	686	1	395	4,4	0,5
D. O. M.	7	584	1	628	5	1,8
Total	82	5.793	24	14.072	30,7	15,2

3° *Actions de reconversion en Bretagne.*

Ce chapitre ne comporte plus qu'une autorisation de programme de 1 million de francs (2 millions de francs en 1971) à l'exclusion de tout crédit de paiement — comme il y a un an également — du fait de l'existence de disponibilités suffisantes, qui sont reportables automatiquement d'une année sur l'autre. C'est avec ces dotations qu'on a tenté de trouver une solution, dans un passé récent, aux problèmes posés par la disparition des forges d'Hennebont.

Malgré la modicité des crédits dont ils pourront bénéficier au titre de ce chapitre, les départements bretons continuent à faire l'objet d'une aide toute particulière, mais selon d'autres modalités : en particulier, ils sont concernés par les primes de développement du taux le plus élevé.

4° *Construction de matériel aéronautique
et de matériel d'armement.*

Il est inscrit 47 millions de francs pour les autorisations de programme (comme en 1972) et 47 millions de francs pour les crédits de paiement (contre 46 millions de francs un an auparavant).

Ces crédits sont ouverts pour permettre l'octroi d'avances remboursables en cas de succès, destinées à faciliter les opérations situées à l'amont de la fabrication de série du projet ou prototype pour des matériels destinés à l'exportation.

Instituée au profit de l'aéronautique dans la loi de finances rectificative pour 1963, cette procédure a été étendue, à compter de 1968, aux matériels d'armement complexes.

Il n'est pas possible de fournir, dès maintenant, une liste des opérations susceptibles d'être financées pour 1973. En effet, cette liste n'est traditionnellement arrêtée qu'au début de l'année budgétaire sur proposition de la commission interministérielle créée par la loi du 21 décembre 1967. Au stade actuel de la procédure, les départements ministériels intéressés par l'emploi des crédits n'ont pas encore terminé les études préalables à la saisine de la commission. Quoi qu'il en soit les financements les plus importants concerneront les opérations Falcon X et d'hélicoptère S A 360.

A la date du 1^{er} mai 1972, la situation financière du chapitre pouvait se résumer ainsi :

	Millions de francs.
— dotation budgétaire cumulée depuis l'origine . . .	487,1
— montant des conventions notifiées ou en cours de notification	435
— remboursement d'opérations anciennes	2,7

Le total des remboursements représentait donc environ 1 % de l'aide accordée depuis 1966, date d'application de la procédure.

La faiblesse des remboursements s'explique essentiellement par :

— la longueur des périodes de développement et d'industrialisation, et des délais de commercialisation : il s'écoule parfois un délai de cinq à dix ans entre le lancement d'un programme et la commercialisation d'un matériel aéronautique complexe.

— les conditions de remboursement assez libérales consenties aux bénéficiaires des avances de l'Etat dans les premières années de fonctionnement de la procédure (franchises sur une tranche importante de matériels ; progressivité par tranches des taux de remboursement).

Les effets industriels induits par les aides ainsi accordées par l'Etat doivent aussi être pris en considération.

Si l'on étudie les opérations aéronautiques financées sur les dotations des années 66, 67 et 68 (et il semble raisonnable de s'en tenir aux trois premières années de fonctionnement de la procédure compte tenu du délai souvent supérieur à cinq ans séparant le lancement d'une étude de la production en série dans ce secteur), il apparaît que pour un montant total d'avances de quelque 197 millions de francs le montant des prises de commandes s'élève au 1^{er} mai 1972 à environ 2.690 millions de francs.

On constate, en outre, que sur les 31 opérations considérées, seules 4 ou 5 opérations, d'un montant au demeurant assez faible, n'ont pas fait l'objet de commandes.

5° Aménagement de la vallée du Rhône.

En autorisations de programme et en crédits de paiement, sont inscrites les mêmes dotations qu'en 1972, soit 20 millions. C'est d'ailleurs cette somme que nous retrouverons chaque année au budget des charges communes puisque le comité interministériel du 30 juillet 1970 a fixé le montant de la subvention d'équipement à la Compagnie nationale du Rhône (C. N. R.) à 110 millions par an durant le VI^e Plan en la répartissant ainsi :

	Millions de francs.
— Ministère de l'Équipement	70
— Ministère de l'Économie et des Finances (charges communes)	20
— Ministère de l'Agriculture.....	20
	—
	110

Les dépenses que devra financer la Compagnie nationale du Rhône en 1973 s'élèvent à 400 millions. Les sources de financement seront les suivantes :

	Millions de francs.
— ressources propres.....	65
— subventions	110
— prêts du F. D. E. S.....	40
— emprunt	185

Ces sommes seront consacrées, notamment, à l'aménagement de Caderousse et celui d'Avignon, ainsi qu'au lancement de l'aménagement de Péage de Roussillon.

B. — LE LOGEMENT ET L'URBANISME

1° *Equipement de base des grands ensembles.*

Les autorisations de programme s'élèvent à 68 millions de francs (— 3,5 millions) et les crédits de paiement à 67 millions (+ 19,5 millions).

Les crédits inscrits au chapitre 65-00 ont pour objet de parfaire le financement de travaux d'infrastructure, tels que les travaux d'assainissement, de voirie urbaine, de voirie nationale et de télécommunications intéressant les grands ensembles urbains.

Il n'est pas possible de donner la répartition de la dotation pour 1973 puisqu'elle sera opérée au cours de l'exercice prochain par les comités n° 2 bis et 2 ter du F. D. E. S.

En 1972, il a été décidé de financer les opérations suivantes :

COLLECTIVITES	INTITULE DE L'OPERATION	TRANCHE départementale.	TRANCHE urbaine.	CHAPITRE 63-50 article 20.	TOTAL
<i>I. — Métropole et villes assimilées.</i>					
Communauté urbaine de Bordeaux.	Z. U. P. de Talence, Cenon, Lormont.	»	»	900.000	} 1.300.000
	Doublement du C. D. 6.	400.000	»	»	
Clermont-Ferrand	Z. U. P. de Croix Neyrat - Flamina...	»	»	1.030.000	1.030.000
Grenoble	Z. U. P. de Grenoble - Echirolles....	»	»	920.000	920.000
Communauté urbaine de Lille.	C. D. 146. — Déviation.....	1.420.000	»	»	} 4.420.000
	Antenne de Roubaix - Sud.....	»	3.000.000	»	
Communauté urbaine de Lyon.	Z. U. P. de Vaulx-en-Velin.....	»	»	750.000	} 2.750.000
	Centre directionnel de La Part Dieu à Lyon.....	»	2.000.000	»	
Marseille	Desserte du Roi d'Espagne.....	»	»	600.000	} 5.700.000
	Autoroute Nord - Est	»	5.100.000	»	
Metz	Z. U. P. de Borny.....	»	»	990.000	990.000
Nancy	Voie express.....	»	2.650.000	»	2.650.000

COLLECTIVITES	INTITULE DE L'OPERATION	TRANCHE départe- mentale.	TRANCHE urbaine.	CHAPITRE 63-50 article 20.	TOTAL
Nantes	Z. U. P. de Beaulieu - Malakoff.....	»	»	640.000	} 2.270.000
	Accès du pont de Mindin.....	1.630.000	»	»	
Nice	Autoroute urbaine Sud.....	»	8.000.000	»	8.000.000
Rennes	Z. U. P. Sud.....	»	»	670.000	670.000
Rouen	Trémies des boulevards.....	»	1.000.000	»	1.000.000
Communauté urbaine de Strasbourg.	Z. U. P. de HautePierre.....	»	»	1.570.000	1.570.000
Thionville	Boulevard périphérique.....	»	750.000	»	750.000
Toulouse	Z. U. P. du Mirail.....	»	»	980.000	980.000
	Total	3.450.000	22.500.000	9.050.000	35.000.000
II. — Région parisienne.					
	Boulevard périphérique de Paris...	»	10.000.000	»	10.000.000
	Voie rive gauche de Seine (Hauts- de-Seine)	3.000.000	»	»	3.000.000
	Voies primaires des zones opération- nelles d'habitation.....	»	»	7.000.000	7.000.000
	Total	3.000.000	10.000.000	7.000.000	20.000.000
	Total général.....	6.450.000	32.500.000	16.050.000	55.000.000

2° Aide aux villes nouvelles.

Les autorisations de programme passent de 64,2 à 85 millions de francs et les crédits de paiement de 33 à 70 millions de francs.

La forte progression des autorisations de programme et de crédits de paiement correspond essentiellement à la mise en œuvre progressive des dispositions financières prévues à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, sous la forme de la prise en charge par l'Etat des trois ou quatre premières unités des emprunts souscrits par les collectivités comprises dans le périmètres de villes nouvelles pour la réalisation des équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure.

Pour l'exercice en cours, les crédits transférés par arrêtés des 28 janvier, 23 mars et 29 septembre 1972 à partir du chapitre 65-01 « Aides aux villes nouvelles », pour un montant total de 36,6 millions de francs, ont permis d'assurer dans les conditions suivantes :

VILLES NOUVELLES	DOTATIONS BUDGETAIRES 1972			
	Mission d'études. Fonctionnement et études des établissements publics.	Prise en charge des premières annuités d'emprunts.	Total.	Total en valeur 1970.
	(En millions de francs.)			
Région parisienne.....	18.570	10.000	28.570	26.627
Berre	5.265	13.700	18.965	17.675
L'Isle-d'Abeau	3.020	4.000	7.020	6.543
Lille-Est	2.200	2.100	4.300	4.008
Le Vaudreuil	3.495	1.500	4.995	4.655
Total province	13.980	21.300	35.280	32.881
Secrétariat général du groupe central des villes nouvelles.....	1.310	»	1.310	1.221

Pour 1973, la répartition des dotations entre villes nouvelles et nature de dépenses doit être effectuée sur proposition du groupe central des villes nouvelles et après examen détaillé de l'état d'exécution du programme finalisé de chaque ville nouvelle.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget des Charges communes pour 1973.

ANNEXES



LA DETTE PUBLIQUE

TABLEAU I. — Evolution de la Dette publique.

D A T E S	D E T T E extérieure.	D E T T E intérieure.	MONTANT de la dette publique.	VARIATION annuelle.
	(En milliards de francs.)			
31 décembre 1958.....	13,83	67,61	81,44	9,58
31 décembre 1959.....	14,10	71,16	85,26	3,82
31 décembre 1960.....	13,07	73,00	86,07	0,81
31 décembre 1961.....	10,57	76,07	86,64	0,57
31 décembre 1962.....	7,30	80,95	(a) 88,25	(a) 1,61
31 décembre 1963.....	6,07	86,12	92,19	3,94
31 décembre 1964.....	5,60	85,18	90,78	2,59
31 décembre 1965.....	4,83	83,22	88,05	— 2,73
31 décembre 1966.....	4,79	78,68	83,47	— 4,58
31 décembre 1967.....	4,61	89,70	94,31	10,84
31 décembre 1968.....	6,93	94,41	101,34	7,03
31 décembre 1969.....	7,54	97,52	105,06	3,72
31 décembre 1970.....	9,65	93,72	103,37	— 1,69
31 décembre 1971.....	8,75	92,19	100,94	— 2,43

(a) La différence avec les chiffres précédemment cités résulte de l'inclusion de certains emprunts des P. T. T. qui ne figuraient pas jusqu'à présent à la Dette publique.

TABLEAU II. — Dette extérieure au 31 décembre.

(Fraction payable en devises.)

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
	(En millions de dollars.)								
Long terme.....	683,2	657,7	454,7	361,3	361,3	361,3	361,2	328,7	295,9
Moyen terme.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Court terme.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	683,2	657,7	454,7	361,3	361,3	361,3	361,2	328,7	295,9

TABLEAU III. — Avances de la Banque de France et bons du Trésor.

ANNEES	AVANCES de la Banque de France.	BONS DU TRESOR	CHARGES d'intérêt des bons du Trésor (crédits votés).
	(En milliards de francs.)		
13	»	0,01	»
29	0,03	0,28	0,01
39	0,51	0,85	0,03
49	7,72	9,49	0,26
59	9,14	34,70	0,93
63	8,77	50,93	1,65
64	9,00	48,09	1,89
65	7,13	49,69	2,11
66	8,88	43,01	1,54
67	8,60	54,57	2,09
68	8,82	61,00	2,30
69	8,35	65,65	3,53
70	7,10	64,72	4,00
71	6,54	64,82	4,03

TABLEAU IV. — Exécution des lois de finances et variations de l'endettement.

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
— Solde d'exécution des lois de finances (1)	— 6,09	— 8,21	— 1,58	+ 0,19	— 2,02	— 6,33	— 9,46	— 3,38	+ 3,69	— 3,47
— Couverture du solde d'exécution des lois de finances :										
Dette	+ 2,10	+ 3,30	— 1,81	— 2,71	— 5,45	+ 10,44	+ 4,11	+ 2,17	— 5,43	— 2,93
Correspondants	+ 4,99	+ 5,28	+ 3,21	+ 2,99	+ 5,85	— 4,17	+ 6,77	+ 1,28	+ 2,09	+ 7,50
Encaisses et fonds en route	— 1,00	— 0,37	+ 0,18	— 0,47	+ 1,62	+ 0,06	— 1,42	— 0,07	— 0,35	— 1,10

(1) A l'exclusion des opérations réalisées avec le Fonds monétaire international qui sont exactement compensées par des charges ou des ristournes de trésoreries égales.

TABLEAU V. — Revenu national. — Budget. — Dette et charge de la dette (1913-1969), à l'exclusion de la dette du budget annexe des Postes et Télécommunications.

(En millions de francs.)

ANNEES	MONTANT du revenu national.	BUDGET		DETTE INTERIEURE		DETTE extérieure.	TOTAL DE LA DETTE		CHARGE DE LA DETTE	
		Montant.	Pourcentage.	Long terme.	Court terme et avances.		Montant.	Pourcentage par rapport au revenu national.	Montant.	Pourcentage par rapport au budget.
1913	530	50,67	9,56	312	8	»	320	60,38	9,33	18,41
1929	3.900	(b) 588,50	15,09	1.830	1.090	»	2.920	74,87	263,10	44,71
1939	4.330	1.501,16	34,67	3.010	1.730	130	4.870	112,47	139,95	9,32
1949	67.300	(c) 12.820	19,05	9.630	17.530	11.880	39.040	58,01	(d) 758,05	5,91
1959	(a) 203.700	(c) 59.631	29,27	26.100	43.840	14.100	84.040	41,26	(d) 3.714	6,22
1963	(a) 277.300	(c) 92.458	29,79	24.130	59.570	6.070	89.770	28,92	(d) 3.753	4,05
1964	(a) 342.600	(c) 91.029	26,57	23.930	58.438	5.600	87.968	25,68	(d) 3.306	3,63
1965	(a) 367.800	(c) 97.630	26,54	23.306	56.811	4.828	84.945	23,09	(d) 3.665	3,75
1966	(a) 399.800	(c) 104.608	26,16	23.371	51.886	4.790	80.047	20,02	(d) 3.518	3,36
1967	(a) 433.400	(b) 121.880	28,12	22.839	63.177	4.614	90.630	20,91	(d) 4.918	4,03
1968	(a) 482.600	(c) 132.476	27,45	20.563	69.869	6.927	97.359	20,17	(d) 6.009	4,53
1969	(a) 560.200	(c) 149.125	26,62	19.300	74.015	7.547	100.855	18	(d) 6.859	4,59
1970	(a) 630.900	(c) 158.566	25,13	17.410	71.810	9.646	98.866	15,67	(d) 6.702	4,22
1971	(a) 693.800	(c) 177.517	25,58	15.860	71.360	8.746	95.965	13,83	(d) 5.621	3,16

(a) Nouvelle série tirée des comptes de la Nation 1970.

(b) Budget pour quinze mois.

(c) Dépenses à caractère définitif exécutées pendant l'année, non compris les comptes d'affectation spéciale (SROT au 31 décembre).

(d) Total des chapitres budgétaires 11-01 à 11-71, 12-01, 12-02, 12-03, 12-04, 13-01 et 13-02.

TABLEAU VI. — Evolution de l'endettement public depuis 1958.

1° Total de l'endettement public (1).

(En milliards de francs.)

DESIGNATION	FIN 1961.	FIN 1962.	FIN 1963.	FIN 1964.	FIN 1965.	FIN 1966.	FIN 1967.	FIN 1968.	FIN 1969.	FIN 1970.	FIN 1971.
I. — Dette intérieure.....	76,07	80,95	86,12	85,18	83,22	78,68	89,70	94,41	97,52	93,72	92,19
A. — Dette perpétuelle.....	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
B. — Dette à moyen et long terme....	24,71	23,94	25,87	26,18	25,85	26,24	25,98	23,98	22,97	21,35	20,28
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie	41,95	47,79	50,93	49,45	49,69	43,01	54,57	61,05	65,65	64,72	64,82
D. — Dette envers l'institut d'émis- sion	8,86	8,67	8,77	9 »	7,13	8,88	8,60	8,82	8,35	7,10	6,54
II. — Dette extérieure.....	10,57	7,30	6,07	5,60	4,83	4,79	4,61	6,93	7,54	9,65	8,75
III. — Dépôts des correspondants et instituts d'émission de la zone franc.....	35,97	40,95	46,49	50,09	53,12	58,96	54,77	61,56	62,83	67,79	75,29
Total de la dette publique (I + II).....	86,64	88,25	92,19	90,78	88,05	83,47	94,31	101,34	105,06	103,37	100,94
Total de l'endettement intérieur (I + III).	112,04	121,90	132,61	135,27	136,34	137,64	144,47	155,97	160,35	161,51	167,48
Total général de l'endettement (I + II + III).....	122,61	129,20	138,68	140,87	141,17	142,43	149,08	162,90	167,89	171,16	176,23

(1) Y compris la dette pour le budget annexe des Postes et Télécommunications.

2° Pourcentage des diverses catégories de l'endettement par rapport au total.

(En milliards de francs.)

DESIGNATION	FIN 1961.	FIN 1962.	FIN 1963.	FIN 1964.	FIN 1965.	FIN 1966.	FIN 1967.	FIN 1968.	FIN 1969.	FIN 1970.	FIN 1971.
I. — Dette intérieure.....	62,1	62,5	62,1	63,1	59	55,2	60,2	56,9	58,1	55,7	52,3
A. — Dette perpétuelle.....	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
B. — Dette à moyen et long terme....	20,2	18,3	18,7	19,5	18,3	18,4	17,4	12,6	13,7	12,7	11,5
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie	34,2	37,1	36,7	36,7	35,2	30,2	36,6	38,4	39,1	38,5	36,8
D. — Dette envers l'institut d'émission.	7,2	6,7	6,3	6,5	5,1	6,2	5,8	5,6	5	4,2	3,7
II. — Dette extérieure.....	8,6	5,7	4,4	4,1	3,4	3,4	3,1	4,4	4,5	5,7	5
III. — Dépôts des correspondants.....	29,3	31,8	33,5	32,8	37,6	41,4	36,7	38,7	37,4	38,6	42,7
Total général de l'endettement.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU VII. — Volume de la dette.

DESIGNATION	AU 31 DECEMBRE												
	1913	1929	1939	1949	1959	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Montant de la dette (1).....	32	292	487	3.905	8.526	90,78	88,05	83,47	94,31	101,34	105,06	103,37	100,94
Dette en milliards de francs 1969 (2).....	89,28	137,24	199,67	96,84	116,80	106,21	101,25	92,65	103,74	108,43	105,06	96,55	90,93

(1) En milliards de l'unité monétaire en cours pendant l'année considérée.

(2) Conversion effectuée d'après la moyenne des prix de gros et de détail.

TABLEAU VIII. — Variations de la dette extérieure.

1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
(En milliards de francs.)									
- 3,27	- 1,23	- 0,47	- 0,77	- 0,04	- 0,18	+ 2,32	+ 0,61	+ 2,11	- 0,94

TABLEAU IX. — Variations de la circulation des Bons du Trésor.

DESIGNATION	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
(En milliards de francs.)										
Certificats de trésorerie et Bons du Trésor....	+ 5,84	+ 3,13	- 1,47	+ 0,24	- 6,67	+ 11,56	+ 6,48	+ 4,60	- 0,94	+ 0,11
Dont :										
Bons sur formules.....	+ 3,44	+ 2,29	+ 0,67	+ 0,12	- 0,50	+ 0,35	+ 1,43	+ 1,46	+ 0,96	+ 1,72
Bons en comptes courants	+ 2,40	+ 0,34	- 2,14	+ 0,12	- 6,17	+ 11,21	+ 5,05	+ 3,14	- 1,90	- 1,61